

Projet de décret de création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses

PARTICIPATION DU PUBLIC

Du 11/05/2020 au 01/06/2020

STATISTIQUES	
FAVORABLE	79 (70%)
COMMENTAIRE	11 (10%)
DEFAVORABLE	14 (12 %)
NUL	9 (8%)
TOTAL	113

	NOM OU FONCTION DES CONTRIBUTEURS	COMMENTAIRES	THEMATIQUES ABORDEES
1	Emilien BASTIAN < bastian.emilien@outlook.fr >	<p>** Avis très favorable au projet de décret relatif à la création de la RNN archipel des Glorieuses **</p> <p>Un statut de Réserve naturelle, outil de protection fort du patrimoine naturel, sans doute plus adapté qu'un Parc naturel marin, si cela sécurise les moyens dédiés à la protection de cette archipel singulier.</p> <p>Je ne peux donc qu'adhérer à un tel projet dont l'objectif premier (du moins officiel) est celui de la protection de la biodiversité. Sans doute également un message politique vis-à-vis de Madagascar, qui revendique ce territoire au même titre que d'autres îles Eparses (un objectif plus officieux ?).</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Moyens supplémentaires pour la protection</p>
2	Hélène Oppliger < helene.oppliger@orange.fr >	<p>** Avis très favorable, mais... **</p> <p>On ne peut être que tout-à-fait favorable à ce genre de projet de protection de la biodiversité et du patrimoine environnemental. 2 remarques cependant:</p> <p>1) la pêche ciblée, seule autorisée, n'existe pas vraiment. Dans les faits, il y a toujours des prises annexes, forcément plus ou moins malmenées par la pêche.</p> <p>2) le braconnage et les fraudes de toute sorte étant des pratiques extrêmement répandues dans cette région, il y a lieu de prévoir un écodiagnostic conséquent et une surveillance renforcée, avec éventuellement l'aide des militaires présents.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Vigilance prises accessoires/accidentelles</p> <p>- Ecogardiennage et renforcement de la protection</p>
3	Oppliger Hélène < helene.oppliger@orange.fr > DOUBLON	<p>** Avis très favorable, mais... **</p> <p>On ne peut être que tout-à-fait favorable à ce genre de projet de protection de la biodiversité et du patrimoine environnemental. 2 remarques cependant:</p>	<p>- AVIS FAVORABLE (nul car doublon)</p> <p>- Vigilance prises accessoires/accidentelles</p>

		<p>1) la pêche ciblée, seule autorisée, n'existe pas vraiment. Dans les faits, il y a toujours des prises annexes, forcément plus ou moins malmenées par la pêche.</p> <p>2) le braconnage et les fraudes de toute sorte étant des pratiques extrêmement répandues dans cette région, il y a lieu de prévoir un écopardiennage conséquent et une surveillance renforcée, avec éventuellement l'aide des militaires présents.</p>	<p>- Ecogardiennage et renforcement de la protection</p>
4	<p>Pinault <pinaultanarvor@hotmail.com></p>	<p>** Commentaires sur le projet de décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Concernant l'encadrement des activités de pêche (point V.B.1b du dossier technique, page 105) :</p> <p>L'archipel des Glorieuses fait partie des Iles Eparses où les captures réalisées par les senneurs français représentent en général moins de 2% des captures globales en Océan Indien. Si les rapports des observateurs TAAF soulignent la faible importance de la ZEE des Glorieuses pour les thoniers senneurs en termes de jours de présence, il est nécessaire de préciser que ces dernières années, avec le non-renouvellement de l'APPD entre l'Union Européenne et Madagascar, la pêche a été encore plus faible dans le Canal du Mozambique. C'est notamment pourquoi, en 2019, les navires français ont fait le choix de ne pas prendre de licences pour les îles Eparses.</p> <p>Avant la création du PNM des Glorieuses, les captures des thoniers senneurs français se distribuaient en dehors des 24 milles nautiques de l'archipel des Glorieuses. Depuis 2014, un arrêté des TAAF encadre la pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les ZEE des îles éparses (arrêté 2020-25 du 5 mars 2020) interdit l'usage des filets de type senne à moins de 24 milles nautiques des lignes de base des îles Glorieuses ainsi qu'à moins de 10 milles marins du centre du lagon du récif du Geysier, la pêche sous dispositif de concentration de poissons (DCP), et la pose le transfert de balise dans la ZEE des Glorieuses. Par ailleurs le capitaine a obligation de déclarer le nombre de balises et de dispositifs de concentration de poissons (DCP) détenus à bord à l'entrée et à la sortie de la ZEE au Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP).</p> <p>Concernant les captures accidentelles par la pêche à la senne (point VI.B.2.a du dossier technique, page 128) :</p> <p>Les extractions des données des rapports des observateurs OBSPEC ne peuvent refléter une situation rattachée au simple périmètre de la ZEE des Glorieuses. En effet, les observations ont été faites dans 7 ZEE différentes (Madagascar, Maurice, Réunion, Mayotte, Seychelles, Europa et Glorieuses) ainsi que dans les eaux internationales. Néanmoins, si le programme des OBSPEC ne permet pas de couvrir l'intégralité des navires licenciés fréquentant les Glorieuses, il permet toutefois d'acquérir des informations détaillées, notamment concernant les captures accidentelles et accessoires, par espèce, par navire et par ZEE.</p> <p>Dès lors, et comme indiqué dans le Tableau 18 du dossier technique (page 132), entre 2012 et 2018, une seule prise accidentelle de tortue marine et deux prises accidentelles de raies ont été observées en 2016. Aucune prise accessoire de cétacé n'a été observée sur l'intégralité de la période. Concernant les captures accidentelles de requins, elles représentent au plus au niveau (2016) moins de 5% de l'ensemble des prises accessoires observées à l'échelle de l'ensemble des ZEE susmentionnées.</p> <p>De plus, les armements français ont pris depuis plusieurs années des mesures pour minimiser la pression sur ces espèces (interdiction du Shark finning en 1995, obligation d'utiliser des DCP non maillants à partir du 1er janvier 2012, adoption et mise en oeuvre des meilleures pratiques pour les remettre à l'eau vivants en maximisant le taux de survie).</p> <p>L'ensemble de ces démarches et le détail des programmes est accessible sur le site d'orthongel : http://orthongel.fr/index.php?page=durabilite</p> <p>Ces espèces restent en revanche fortement impactées par la pêche au filet maillant dérivant.</p> <p>Concernant la surexploitation des thons cibles (page 131 du dossier technique) :</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existante au CS de la RNN - 3 représentants de la pêche au CC - pas d'interdiction de pêche à la senne - Rédaction article 25 : parler de capture intentionnelle

		<p>Il est nécessaire de souligner que la responsabilité de la gestion des thonidés ciblés appartient à la CTOI et à la réglementation en vigueur de cette ORGP qui ne préconise pas l'interdiction de la pêche de l'albacore et dont le Comité scientifique a plusieurs fois souligné l'inefficacité des zones de fermetures locales de la pêche pour la reconstruction des stocks des espèces thonières (migratoires et chevauchantes).</p> <p>Si la dernière conclusion du comité scientifique de la CTOI est effectivement que le stock est surexploité et fait l'objet d'une surpêche, du fait d'importantes captures au cours des dernières années et des niveaux de recrutement faibles estimés au cours des dernières années par un modèle utilisé faute de mieux mais fortement questionné, l'état du stock d'albacore est considéré comme incertain au point qu'en 2018, le comité scientifique de la CTOI n'a pas souhaité conclure sur son état. L'année dernière, « malgré les progrès réalisés pour réduire les incertitudes inhérentes à cette pêcherie, le GTTT a convenu qu'aucun nouvel avis ne pourrait être fourni en 2019 » et le Comité scientifique a donc repris les conclusions de 2017.</p> <p>Par ailleurs, la CTOI a adopté un plan de reconstitution de ce stock, avec des limitations de captures à compter de 2017. Il est trop tôt pour évaluer correctement les effets de ce plan de reconstitution. Depuis 2014, la CTOI a également adopté une résolution sur une interdiction des rejets de patudo, listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI.</p> <p>Au regard de ce qui précède, et contrairement à ce qui est présenté dans le dossier technique, page 134 : « Si les pêches pélagiques opérant chaque année dans la ZEE des Glorieuses représentent une activité relativement modeste à l'échelle de l'océan indien, leurs impacts sur la biodiversité des Glorieuses sont forts (nombreuses captures accidentelles d'espèces menacées et classées en annexe des conventions internationales, gaspillage important des ressources, forte pression de pêche à l'échelle de l'océan Indien). Une réflexion devrait être portée sur le renforcement de l'encadrement de ces activités afin d'assurer la mise en place de pratiques de pêche durables. », il ne saurait ainsi être ainsi acceptable de mettre en place un renforcement de l'encadrement existant (i.e. extension de l'interdiction de la senne à l'ensemble de la ZEE des Glorieuses) tel qu'il pourrait l'être au travers de l'arrêté prévu au point II de l'article 35.</p> <p>Ainsi, et en vu de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la RNN des Glorieuses il apparaît souhaitable :</p> <p>(1) la nomination d'un « halieute spécialiste des activités de pêche existantes » au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue</p> <p>(2) la nomination d'un représentant par secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret) soit 3 représentants.</p> <p>De plus, concernant plus particulièrement les règles relatives à la protection du patrimoine naturel, il est nécessaire de préciser à l'article 25 que « sont interdits la destruction, la mutilation, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, reptiles et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'État, en conformité avec le plan de gestion. » .</p> <p>----</p> <p>http://orthongel.fr/index.php?page=durabilite</p>	
5	joyeux <francoise_joyeux@orange.fr>	<p>** Archipel des Glorieuses **</p> <p>Si tant est que nos avis soient réellement pris en compte et appliqués, si on peut sauver la biodiversité tellement méprisée (alors que la vie humaine en dépend !) alors oui à la réserve naturelle des Glorieuses. Mais oui aussi partout ailleurs, comme le réclame une forte majorité de citoyens électeurs !</p>	- AVIS FAVORABLE
6	perez caroline <caroline.perez0596@orange.fr>	<p>** Favorable à l'encadrement **</p> <p>je suis favorable à la présence d'un gestionnaire sur le site et aux</p>	- AVIS FAVORABLE

		mesures proposées	
7	Guy pradel <gpradel8@gmail.com>	<p>** Soutient au renforcement de la protection de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Je soutiens le renforcement de la protection de l'archipel des Glorieuses, la création d'une réserve naturelle nationale et la mise à disposition de moyens financiers est une excellente nouvelle !</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Moyens financiers</p>
8	Alves Paulo <saltimbanque.nice.pa@gmail.com>	<p>** iles éparses **</p> <p>Bonjour, il serait bon de rendre à Madagascar les îles éparses !</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>
9	Terronaute Un <terronaute1@free.fr>	<p>** tel que d'aéronautique universelle m'en suis-je devenu, là m'en suis-je de sciences de terronaute de même éthique **</p> <p>.....qui de plus et de moins qu'à nous en faire d'unique navette spatiale Terre de pareille humanique, que de toujours de déjà tués et de tueurs de concept que de cela pour nous nous en faire faire perpétuer que pareil du genre humain, que d'avions à s'en perpétuer de lui vitaux sinon qu'à ne plus faire perpétuer le genre qu'à nous en rendre de pareil de navette spatiale Terre que de cette unique bi narité de bi lans de to be ornot to be, que de celui d'1 , un , uniquement qu'à s'en décéder et s'être que de nombre d'Elle que de 1 que cela cela à l'en laisser d'Elle que de to be, que de 1 qu'à s'en perpétuer vitale pour et par le genre humain qu'à s'y en faire de tuer de cela de lui, sinon d'autre d'infini-1, d'or nt to be que d'assassin à ne plus faire perpétuable terre de cela à ne s'en perpétuer d'écologie que de 1</p>	<p>- NUL</p>
10	Rakotosilipo Jean Soutien <rakotosilipo.jean@gmail.com>	<p>** Projet de décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Marina fa manana ny fahefana ara-miaramila hianareo ankehitriny, Marina fa vitanareo ny nandresy sy nanjanaka anay fahizay, Marina fa mbola maro ireo voazanakareo ara-tsaina eto aminay izao, Marina fa vokatra avy any aminareo ireo lazaina fa avara-pianara eto aminay, Marina fa ny teninareo dia voafehinay, Marina fa ny hiditra ambavanay indrindray dia ilàna alalana avy any aminareo, Marina fa voafehinareo tanteraka ireo nosinay, Marina fa ny saina, fanahy dia tsy ho natao hosalakaina. Ozona ho anareo mpitondra fanjakana, Zana-baratra hianareo mpangalatra tanin'olona, Tsy mataho-tody hianareo mibodo fanan'olona Ary dahalo tsotra izao no fiantso anareo, Ka mbola ho avy ny fotoana, Hanehoanay ny hatezeranay, Ho tsapanareo, fa raha tsy azonay hianareo, dia ireo iray rà aminareo no hojifainay. Fa efa nifoha izahay ankehitriny.</p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p>
11	Jean Marc Séquier <jean-marc.sequier@orange.fr>	<p>** Le rôle de la France sur la biodiversité mondiale **</p> <p>Au siècle des lumières, notre pays fut le phare du monde ! Soyons, aujourd'hui, le phare du monde pour la protection de notre planète. Je souscris entièrement à ce projet pour la protection de ces terres vierges dont j'espère que les hommes y seront exclus pour encore longtemps. La France doit être la locomotive de la communauté internationale afin de que nous prenions conscience de la fragilité de notre planète. Cette initiative ne doit surtout pas être sans lendemain et nous devons persévérer dans cette voie. Un avis d'un simple citoyen français.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
12	MARZEL EDDY <marzel.eddy@sfr.fr>	<p>** Iles éparses **</p> <p>La France n'a aucun droit sur ces îles. Le dossier juridique concernant le litige entre la France et Madagascar sur ces territoires est clos. Les Nations Unies ont notifié dans leur résolution, une demande à la France d'entamer les pourparlers afin de restituer la souveraineté de ces îles à Madagascar.</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>

		<p>Ce décret est juste une mascarade, un déni du droit international et un mépris du peuple Malgache.</p> <p>Imaginez que la Chine décide d'annexer l'île de Ré !!!</p>	
13	Laëtitia <laetitiaism@gmail.com>	<p>** Îles éparses **</p> <p>Les îles éparses appartiennent à Madagascar et n'ont jamais appartenus à la France. Madagascar est un magnifique pays avec énormément de ressources. Rendez leur ce qui leur appartient.</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>
14	Marco <donmarco420@gmail.com>	<p>** Îles éparses **</p> <p>Non au vol des Îles éparses, il faut les rendre à Madagascar ils sont déjà assez pauvres comme ça, et vous continuez à les dépouiller</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>
15	goga danel <goga@yahoo.fr>	<p>** Concernant l'île glorieuse **</p> <p>Cet île ne fait il pas encore l'objet d'un litige avec le gouvernement Malgache? Alors pourquoi vous vous précipitez à faire de tel appel d'offres ? Meme l'ONU a reconnu q cet île appartient à Madagascar...</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>
16	Le Gallic <mimaef@yahoo.fr>	<p>** Du vol **</p> <p>Bouder ce qui ne nous appartient pas, on appelle ça du Vol Voler ce qui appartient à ces pauvres gens (Malgaches) c'est honteux.</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>
17	Fournier Martine <martinefournier54@yahoo.fr>	<p>** pour protéger l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Un réserve naturelle est indispensable à condition d'y installer des moyens de surveillance car beaucoup de pêcheurs viennent piller la zone. Protégeons ces endroits au maximum</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Renforcement des moyens de surveillance</p>
18	Aubertel	<p>** Avis favorable **</p> <p>Je suis absolument favorable à la création de cette RNN.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
19	Verdun	<p>** RENDONS AUX MALAGASY CE QUI LEUR APPARTIENT **</p> <p>Il est tant que la France rende à Madagascar ses territoires.</p> <p>RENDONS leur ce que l'état s'est accaparé pendant la colonisation</p> <p>Stop à la colonisation</p> <p>L'ONU dit par 2 fois que ces îles reviennent à Madagascar !</p> <p>RENDONS aux pays les territoires qui leur reviennent de droit</p> <p>"Les îles Éparses ont été administrativement rattachées à Madagascar quand la Grande île est devenue colonie française en 1896. Et à la veille de l'indépendance (le 26 juin 1960), elles ont été rattachées par décret au ministère des Dom-Tom à Paris, au grand dam des Malgaches. De Gaulle avait alors mis en garde le Quai d'Orsay :</p> <p>Les îles et îlots peuvent revêtir pour nous une importance réelle, notamment en ce qui concerne nos expériences atomiques. Je n'approuve donc pas qu'on introduise Madagascar en quoi que ce soit qui se passe dans ces îles, notamment en ce qui concerne la météo.</p> <p>Car "en 1960, lors des négociations qui précèdent l'indépendance, les dirigeants de Madagascar remettent en cause la souveraineté</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles à Madagascar</p>

		<p>française sur les îles, en s'appuyant sur le principe de contiguïté pour que ces îlots soient reconnus comme des dépendances naturelles", rappelle une étude du Centre d'études stratégique de la marine (CESM).</p> <p>Saisies en 1976 par le Président malgache, les Nations unies lui donneront raison par deux résolutions non contraignantes, adoptées en 1979 et 1980. L'ONU demande au "gouvernement français d'entamer sans plus tarder des négociations en vue de la réintégration des îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar" et met notamment en avant "la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance"</p> <p>https://www.franceculture.fr/geopolitique/ocean-indien-ces-iles-eparses-si-convoitees</p>	
20	Eva <e.l.a.sabas@gmail.com>	<p>** Oui à la création de la réserve naturelle nationale **</p> <p>Oui au renforcement de la protection de cet espace naturel !</p>	- AVIS FAVORABLE
21	CHAMSSIDINE Houlam <houlam.chamssidine@gmail.com>	<p>** Conseil Scientifique **</p> <p>Bonjour,</p> <p>Pourquoi créer un conseil scientifique (autre instance) alors qu'il en existe un déjà sur le périmètre de Mayotte dont le secretariat est porté par la DEAL. (économique d'énergie et d'argent).</p> <p>Vous avez dit que les associations agréées siègeront au comité consultatif, je vous informe que La Fédération des Associations de la Protection de la Nature à l'endroit de Mayotte Nature Environnement est candidat pour faire partie de cet instance.</p> <p>Remerciements anticipés</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <p>- Conseil scientifique : reprendre le conseil scientifique de Mayotte (DEAL)</p> <p>- Mayotte Nature Environnement candidat pour siéger au CC</p>
22	Pierre REVERDIAU <pierre.reverdiu@hotmail.fr>	<p>** MAINTIEN DE LA PROTECTION ECOLOGIQUE **</p> <p>Il est important que la France puisse maintenir la protection de la biodiversité dans cette zone du Pacifique.</p> <p>Les moyens pour assurer cette biodiversité sont sans commune mesure avec ceux que pourraient y consacrer Madagascar.</p>	- AVIS FAVORABLE
23	Broutin <broutin_e@yahoo.fr>	<p>** Avis favorable au projet de classement en RNN **</p> <p>Bonjour</p> <p>Au vu des hauts enjeux de biodiversité de ce joyau soumis à des pressions anthropiques (notamment pêche illégale), il est nécessaire de procéder à ce classement.</p>	- AVIS FAVORABLE
24	Alain Maire <kelimportance@dylmax.fr>	<p>** Favorable à la création de la RNN des Glorieuses **</p> <p>Bonjour,</p> <p>Toute initiative visant à mieux préserver les biotopes marins est la bienvenue.</p> <p>La création d'une Réserve Naturelle Nationale dans l'archipel des Glorieuses permettra de mieux protéger la biodiversité de cette région ultramarine unique à condition de limiter drastiquement les activités illégales de pêche, de réduire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, de contrôler les dérangements liés à la fréquentation humaine, et de combattre la pollution par les macrodéchets.</p> <p>Pour une réussite de cette création, il faudra donc donner les moyens aux gestionnaires de la RNN de remplir leur mission de surveillance et</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Renforcement moyens surveillance</p>

		de protection. Je suis favorable à la promulgation de ce décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses	
25	Michel DONIZEAU <donizeau.family@orange.fr>	<p>** A qui appartient les îles éparses? **</p> <p>Le problème de souveraineté des îles éparses se pose avec, entre autres, Madagascar. Il serait peut être envisageable de rendre ces îles à Madagascar en échange d'un bail emphytéotique sur 99 ans. Evidemment tout se discute, et ces îles resteraient administrées par les Terres Australes et antarctiques françaises (TAAF) basées à St Pierre de l'île de La Réunion.</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <p>- Situation diplomatique Madagascar/France</p>
26	Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF) <jj@uapf.org>	<p>** Commentaires de l'UAPF **</p> <p>En propos liminaire, il est regrettable que seul le rapport de synthèse du projet de création de la RNN des Glorieuses soit présenté à la consultation du public. Le dossier technique complet soumis aux consultations permet de se rendre compte que cette synthèse nuit à la véracité des informations fournies au public.</p> <p>En effet, il est dit page 6 du rapport de synthèse que le patrimoine naturel des Glorieuses est menacé par - entre autres points - « le développement d'une pêche industrielle ayant des impacts sur l'environnement marin, notamment liés à la faible sélectivité des engins qui entraîne d'importantes captures accidentelles (tortues, requins, cétacés,...) et accessoires ».</p> <p>Or, concernant les captures accidentelles, le programme OBSPEC permet d'acquérir des informations détaillées, notamment concernant les captures accidentelles et accessoires, par espèce, par navire et par ZEE. Dès lors, dans la ZEE Glorieuses, entre 2012 et 2018, une seule prise accidentelle de tortue marine et deux prises accidentelles de raies ont été observées en 2016, et aucune prise accessoire de cétacé n'a été observée sur l'intégralité de la période 2012-2018. Concernant les captures accidentelles de requins, elles représentent au plus haut niveau (2016) moins de 5% de l'ensemble des prises accessoires observées à l'échelle de l'ensemble des ZEE susmentionnées. Ainsi, concernant les pressions des activités de pêche sur les espèces accessoires et patrimoniales, dans le cas de la senne, seuls les requins pourraient avoir pu être considérés comme relevant de cette assertion. Or, les armements français à la senne ont pris depuis plusieurs années des mesures pour minimiser la pression sur ces espèces (interdiction du shark finning en 1995, obligation d'utiliser des DCP non maillants à partir du 1er janvier 2012, adoption et mise en oeuvre des meilleures pratiques pour les remettre à l'eau vivants en maximisant le taux de survie). L'ensemble de ces démarches et le détail des programmes est accessible sur le site d'orthongel : http://orthongel.fr/index.php?page=durabilite</p> <p>Il est également nécessaire de souligner que la responsabilité de la gestion des espèces migratoires et chevauchantes, en particulier celle des thonidés, appartient à la CTOI dont le Comité scientifique a plusieurs fois souligné l'inefficacité des zones de fermetures locales de la pêche pour la reconstruction des stocks. De plus, la délimitation des zones de protection renforcée (ZPR) proposée s'étend pour partie sur des zones aujourd'hui ouvertes à la pêche, en particulier à la palangre. Bien qu'il soit relevé que ces zones sont actuellement peu ou pas exploitées, une étude prospective de l'évolution de la pêche dans cette zone aurait permis d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels de ces ZPR sur les activités de pêche autorisées.</p> <p>Ainsi, l'assertion des impacts environnementaux importants liés aux techniques de pêche actuellement en usage devra donc se justifier avant de vouloir renforcer la réglementation actuellement en vigueur. Dans ce cas précis, l'UAPF ne pourrait accepter un renforcement futur de l'encadrement existant tel qu'il pourrait l'être au travers de l'arrêté prévu au point II de l'article 35 du projet de Décret.</p> <p>Par conséquent, et en vue de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la RNN des Glorieuses, l'UAPF demande :</p> <p>- (1) la nomination d'un « halieute spécialiste des activités de pêche existantes » au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue ;</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <p>- Nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existante au CS de la RNN</p> <p>- 3 représentants de la pêche au CC</p> <p>- Rédaction article 25 : parler de capture intentionnelle</p> <p>- pas de renforcement de l'encadrement au-delà de ce qui existe</p>

		<p>- (2) la nomination de plus d'un représentant du secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret) : comme toute AMP bien gérée, la concertation avec les parties prenantes est une partie intégrante et essentielle à la bonne mise en œuvre de la RNN des Glorieuses. L'intégration des différentes voix des acteurs professionnels nous semble donc indispensable en tant qu'acteurs majeurs de l'économie, de l'amélioration des connaissances et contributeurs à la surveillance des eaux de la ZEE, notamment la lutte contre la pêche INN. La nomination de 3 représentants pour la pêche au conseil de gestion de la RNN est donc un minimum pour assurer une représentation équitable des pêches actuelles et historiques que sont les senneurs, les palangriers et la pêche artisanale mahoraise.</p> <p>(3) De plus, concernant plus particulièrement les règles relatives à la protection du patrimoine naturel, et pour préciser l'esprit du législateur en lien avec le Code de l'environnement, il est nécessaire de préciser à l'article 25 du projet de Décret que « sont interdits la destruction, la mutilation, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, reptiles et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'État, en conformité avec le plan de gestion. ».</p>	
27	<p>Reverdiau <reverdiau@hotmail.com> ></p>	<p>** Les ÎLES Eparses, c'est la France **</p> <p>Céder à la revendication du président malgache serait un acte irresponsable.</p> <p>90 pour cent de la population malgache n'en a jamais entendu parlé.</p> <p>Les céder à Madagascar , en fait ce serait les donner aux chinois et /ou aux Russes qui s'intéressent beaucoup à Madagascar.</p> <p>la France doit etre tres ferme a ce sujet.</p> <p>IL en va de la sécurité ici des français qui résident à Madagascar et de Mayotte et de la Reunion.</p> <p>Je suis à Antananarivo et des amis militaires malgaches me disent que les céder à Madagascar ce serait les donner aux Chinois.</p> <p>Les îles EPARSEES sont françaises et doivent le rester.</p> <p>Je soutiens le projet de parc national.</p>	- AVIS FAVORABLE
28	<p>VASSAL <sebastien.vassal@laposte.net></p>	<p>** Bien **</p> <p>Il le faut !</p>	- AVIS FAVORABLE
29	<p>bachelet <boussinb@hotmail.com></p>	<p>** archipel des Glorieuses **</p> <p>bonjour , il faut que cet archipel soit transformé en réserve naturelle sans quoi ces îles seront vandalisées et pillées</p>	- AVIS FAVORABLE
30	<p>Clech Renaud <renaudmx@hotmail.com> ></p>	<p>** Excellent et nécessaire projet **</p> <p>Je ne suis pas un scientifique, ni un militant d'aucune sorte, mais la sauvegarde de la biodiversité me semble être absolument nécessaire, pour nous et plus encore les générations futures. Merci au président de la France, M. Emmanuel Macron, d'avoir fait ce choix. Par ailleurs, je connais bien Madagascar depuis plus de trente ans. J'affirme, en toute indépendance d'esprit ou d'intérêt, que Madagascar est aujourd'hui et pour longtemps encore dans la totale incapacité à gérer ces îles que j'ai pour habitude d'appeler les Eparses, îles que ce pays revendique sans autre fondement que de satisfaire la fibre nationaliste de certains et, sans doute, les appétits de beaucoup d'autres (droits de pêche, etc).</p> <p>Les rododromes de l'actuel président de Madagascar, M. Andry Rajoelina, ne changeront rien à cet état de fait. Depuis son indépendance, Madagascar est un pays livré à des intérêts privés. L'Etat de droit n'y existe pas ou, pour le moins, n'existe plus depuis le coup d'Etat de</p>	- AVIS FAVORABLE

		2009 !	
31	Stéphane Gerbaud <s.gerbaud@laposte.net>	** Bravo ** Tout ce qui aide la biodiversité à se maintenir est une très bonne chose	- AVIS FAVORABLE
32	Bruno BERRODIER <fingall974@hotmail.fr>	** Glorieuses ** J'approuve totalement ce projet de protection de patrimoine naturel (terrestre et marin), visant à sanctuariser l'archipel des Glorieuses. Il existe malheureusement trop peu d'actions de ce genre sur la planète et nombre d'Etats préfèrent détruire ce qui fait partie de leur héritage au nom d'intérêts économiques, industriels ou autres. De fait, je salue cette initiative de la France, du gouvernement français, dans la préservation et la protection de cette zone.	- AVIS FAVORABLE
33	Michel FIGUET <mfiguet@orange.fr>	** Très favorable à la création de cette réserve naturelle nationale ** Je suis très favorable à la création de cette réserve naturelle nationale en un lieu où la nature est encore presque intacte.	- AVIS FAVORABLE
34	Bernard PAPEGNIES <bernard.papegnies@gmail.com>	** Refus de cette modification et restitution à Madagascar ** Il est totalement inopérant de mettre en oeuvre de telles dispositions, car l'ensemble des îles dites "éparses" dont font partie les Glorieuses sont en fait ce que l'ONU dénomme les "Îles Malgaches". Il faut que la France reconnaisse enfin la pleine souveraineté de Madagascar sur ces îles, dans leur ensemble.	- AVIS DEFAVORABLE - Restitution des îles à Madagascar
35	Hery Razanamparany	** Les îles Eparses appartiennent à Madagascar ** Les îles éparses ont toujours fait partie de Madagascar et devraient leur être restituées. Même l'ONU a confirmé que la France devait procéder à la réintégration des îles Eparses à Madagascar (A/RES/34/91 de l'Assemblée générale des nations unies). La diaspora malgache est nombreuse et bien intégrée en France, il serait malvenu de provoquer son ressentiment à l'occasion du 60ème anniversaire de l'indépendance de Madagascar. Dans le contexte géopolitique actuel où l'Amérique s'affaiblit et l'UE se disloque, n'attisez pas la haine de Madagascar envers la France. Les relations avec Madagascar se dégraderaient définitivement au profit de la Chine. Annulez ce décret et négociez avec Madagascar la restitution des îles Eparses conformément au droit international. Nous pourrions alors trouver paisiblement un moyen pour protéger sa biodiversité.	- AVIS DEFAVORABLE - Restitution des îles à Madagascar
36	Mr_Bonjour <goyon45@gmail.com>	** Ecologie ** Excellente idée, nous faisons face au changement climatique c'est donc une excellente initiative de la part du gouvernement français.	- AVIS FAVORABLE
37	Paul <xxxlo974lxxx@gmail.com>	** Changement climatique ** Aujourd'hui le climat change nous devons protéger cette écosystème unique au monde, j'encourage donc cette initiative de la France.	- AVIS FAVORABLE
38	BARATHIEU Gabriel <gbrl.barathieu@gmail.com>	** L'archipel des Glorieuses mérite sa Réserve Naturelle Nationale ** L'archipel des Glorieuses est un des rares endroit sauvage sur notre planète où l'homme n'exerce pas de pression direct (pour le moment). Il convient donc de renforcer les mesures de protections afin d'apporter des moyens supplémentaires à la fois de surveillance et de conservation . De plus, Les Glorieuses étant le plus important lieu de ponte des tortues marines de l'Océan Indien, ce seul critère suffirait à la création de cette réserve.	- AVIS FAVORABLE - Moyens supplémentaires pour la surveillance et la conservation
39	GRASS <caragra@yahoo.fr>	** Pour ce projet en faveur de la biodiversité tropicel ** La création de la Réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses est une nécessité pour préserver la richesse et la qualité de cette	- AVIS FAVORABLE - Encadrement des activités humaines

		biodiversité et par ailleurs pour encadrer les activités humaines qui pourraient irrémédiablement la dégrader ; de plus elle offre un espace pour des projets de recherche dans le domaine des écosystèmes tropicaux.	- Développement de la recherche
40	BARROIL Pierre <barroil@orange.fr>	** réserve naturelle nationale des glorieuses ** Je suis favorable à la création d'une réserve nationale sur l'archipel des Glorieuses. Elle permettra un renforcement de la protection de la biodiversité. L'interdiction de pêche dans les 24 miles permettra aussi, peut on l'espérer, la reconstitution de la masse d'espèces surexploitées	- AVIS FAVORABLE
41	Philippe Ravisy <ph.ravisy@astae.com>	** LES GLORIEUSES N'APPARTIENNENT PAS A LA FRANCE MAIS A MADAGASCAR ** Les résolutions 34/91 et 35/123 de l'ONULe 12 décembre 1979, l'assemblée générale a adopté la résolution 34/91 par 93 voix contre 7, avec 36 abstentions. Dans le préambule de la résolution, l'Assemblée a évoqué la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Puis dans le dispositif, elle a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance ; pris note de la résolution sur les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africain (OUA) à sa 33e session ordinaire ; invité le gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui avaient été séparées arbitrairement de Madagascar ; demandé au gouvernement français de rapporter (ndlr : dans le sens "apporter à nouveau") les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au différend. Dans la résolution 35/123 du 11 décembre 1980, l'Assemblée a : engagé le gouvernement français à entamer d'urgence avec le gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la charte des Nations Unies. La consultation qui est proposée est donc un acte de colonisation.	- AVIS DEFAVORABLE - Restitution des îles à Madagascar
42	Dupont Sylvie <sylviedupont2009@hotmail.fr>	** Oui à ce projet ** Je suis tout à fait pour ce projet.	- AVIS FAVORABLE
43	Véronique BLANCHARD <vero.blanchard974@gmail.com>	** Préservation des glorieuses ** Projet de décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses : je suis pour !	- AVIS FAVORABLE
44	Lionel BIGOT <lionel.bigot@univ-reunion.fr>	** Docteur en Biologie / Ecologie marine ** Ce projet tant attendu est fondamental pour la préservation des Glorieuses, des eaux marines littorales environnant ces îles et pour la préservation du banc du Geysier. Il est crucial de le mener à terme le plus rapidement possible afin d'asseoir la légitimité de la France à assurer une mission de GESTION à finalité de CONSERVATION vis à vis de la communauté internationale. La position actuelle de Madagascar de plus en plus "pressante" à vouloir récupérer "SES" îles au mépris d'une éventuelle co-gestion commune, montre l'urgence à préciser la position de la France à l'International. Juste deux remarques sur le projet de décret : 1- Il manque dans le conseil consultatif un scientifique de renom ayant une connaissance des environnements tropicaux insulaires. A moins qu'il ne fasse déjà partie de l'OFB ... 2- Pourquoi ne pas avoir défini de zone de protection intégrale en mer à proximité immédiate de la Grde Glorieuse et du lys ? Cela n'était pas incompatible avec les zones de protection marine renforcées qui sont proposées.	- AVIS FAVORABLE - Ajouter au Conseil consultatif un scientifique expert des environnements tropicaux insulaires - Zone de protection intégrale marine autour de Lys et Grande Glorieuse
45	Nicole Gravier-Bonnet <nickygravier@yahoo.fr>	** Dr en Océanographie **	- AVIS FAVORABLE

		<p>Je soutiens à fond ce projet. J'ai eu la chance de travailler sur la biodiversité marine de cette île lors de missions scientifiques et d'en apprécier toute la valeur patrimoniale. Or, lors de mon dernier séjour, avec mes partenaires nous avons constaté que des pilliers venaient dans les eaux littorales, et en particulier sur l'île du Lys, apportant quantité de déchets et détruisant la faune. Il me paraît donc absolument souhaitable que la France puisse se munir de moyens plus appropriés que par le passé pour contrecarrer de tels agissements destructeurs et que le milieu marin de cette magnifique île puisse continuer à témoigner de la nature telle qu'elle peut exister sans la pression humaine. Merci de permettre à ce projet de voir le jour !</p>	
46	<p>Jean-Noel Druon <jean-noel.druon@libero.it></p>	<p>** Très favorable, mais aussi pour une protection égale entre terre et mer. **</p> <p>La protection renforcée de l'archipel des Glorieuses est non seulement souhaitable mais indispensable si l'on souhaite essayer de préserver la biodiversité car seuls des zones inhabitées pourront permettre de le faire efficacement.</p> <p>En tant que scientifique en biologie marine travaillant pour une organisation internationale, je m'étonne toutefois sur deux points :</p> <p>l'interdiction de la pêche au DCP : cela inclut-il la présence de DCP ou l'action de pêche effective par les senneurs? Il faudrait pouvoir interdire la présence des DCP car ils draineraient hors de la zone protégée la biodiversité pélagique locale. Il faudrait pour ce faire imposer aux armements la communication aux autorités de tout DCP équipée d'une balise entrant dans la RNN. C'est une zone de transit saisonnier importante pour la reproduction du thon listao notamment avec une concentration importante de cette population, donc des senneurs (la plus importante annuellement). Toute mesure favorisant la protection de ce stock qui est à la limite de la surexploitation dans l'Ouest de l'océan indien est aussi essentielle.</p> <p>d'autre part, pourquoi le cœur de la partie marine ne bénéficierait-elle pas d'une protection de toute activité humaine, sauf activité militaire et de recherche exceptionnelle, comme pour la partie terrestre? La biodiversité y est très certainement plus importante. Ne peut-on pas au moins limiter les activités touristiques à une zone de bathymétrie supérieure à 20 ou 25 m, limitant ainsi l'impact du tourisme aquatique tout en préservant une activité limitée en volume de par cette limitation de bathymétrie? La protection de la partie marine ne me paraît pas aussi claire et consistante que la partie terrestre. Dans tous les cas, merci aux auteurs et je soutiens fortement cette initiative.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Contrôle accru sur la présence de DCP</p> <p>- N'autoriser que la présence militaire et scientifique dans le cœur de la RNN (ZPR ?), activités touristiques seulement dans les zones de bathy >20-25m</p>
47	<p>BRUNAUD <brunaudg@yahoo.fr></p>	<p>** préserver à tous prix cet archipel **</p> <p>Je connais et j'aime beaucoup Madagascar. Restituer les îles éparses ce serait à coup sûr condamner un espace de biodiversité, encore intact, tellement important pour la planète.</p> <p>Je suis pour que la France réalise son projet de "RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES".</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
48	<p>BRUNAUD brunaudg@yahoo.fr DOUBLON</p>	<p>** préserver à tous prix cet archipel **</p> <p>Je connais et j'aime beaucoup Madagascar. Restituer les îles éparses ce serait à coup sûr condamner un espace de biodiversité, encore intact, tellement important pour la planète.</p> <p>Je suis pour que la France réalise son projet de "RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES".</p>	<p>- AVIS FAVORABLE (nul car doublon)</p>
49	<p>Professeur Michel Pichon <michel.pichon@bigpond.com></p>	<p>** Renforcement de la protection Archipel des Glorieuses **</p> <p>De part sa situation géographique et son isolement relatif, l'Archipel des Glorieuses est un remarquable laboratoire naturel, en même temps qu'un sanctuaire relatif à la préservation du patrimoine naturel. A ce titre il mérite, et en fait demande, une protection renforcée et efficace notamment vis-à-vis des activités humaines. Dans cette perspective une zone de protection s'étendant en mer jusqu'aux 24 milles est absolument indispensable.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
50	<p>magré <samuel.magre@yahoo.fr></p>	<p>** avis favorable **</p> <p>avis très favorable</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>

51	Billy <billyandriam@gmail.com>	** Mr. ** Avereno amin'i Madagasikara ireo nosy ireo ! Lafrantsa tena manao botolo be !	- AVIS DEFAVORABLE
52	Dimitri MALLET <dimitri.mallet@gmail.com>	** Favorable ** Je suis favorable au projet de décret.	- AVIS FAVORABLE
53	Sans nom	** Excellent s il y a des moyens ** Voilà une mesure très positive s il y a les moyens de faire respecter les règles ainsi édictées A défaut ce serait de la poudre aux yeux	- AVIS FAVORABLE - Moyens de contrôle/surveillance
54	Sans nom DOUBLON	** Excellent s il y a des moyens ** Voilà une mesure très positive s il y a les moyens de faire respecter les règles ainsi édictées A défaut ce serait de la poudre aux yeux	- AVIS FAVORABLE (nul car doublon) - Moyens de contrôle/surveillance
55	BIGNON F. <florent.bignon@hotmail.fr>	** AVIS TRES FAVORABLE ** Les Îles Éparses sont des bijoux de biodiversité que la France se doit de protéger au maximum en classant ces territoires au plus haut degré possible. La création d'une réserve naturelle nationale de l'archipel des glorieuses est un pas en avant décisif pour la protection de la biodiversité. Je soutiens à 100% ce projet, en espérant que cela saura être reproduit sur les autres îles éparses.	- AVIS FAVORABLE - Classement des autres îles Éparses à terme
56	Chourafa Manal <manal.chourafa@me.com>	** Oui pour la réserve n'a tu elle nationale ** Il faut protéger un maximum. Oui pour la création d'une réserve naturelle nationale aux glorieuses.	- AVIS FAVORABLE
57	Yann <anonymousemfoirous@hotmail.com>	** Excellente idée ** L'installation d'un gestionnaire sur place est une excellente idée, j'espère qu'il y aura également une présence militaire afin de défendre le ZEE française contre les pillards. Vous devriez faire la même chose à Clipperton afin d'y réaffirmer la souveraineté française et la protéger.	- AVIS FAVORABLE - Besoin de surveillance - RNN sur Clipperton
58	DE BASTIANNI <luxe974@aol.fr>	** Protection de l'environnement ** Connaissant Madagascar pour avoir une association d'aide à des enfants malgaches je peux affirmer qu'il y a beaucoup de corruption dans ce pays. De redonner ces îles au gouvernement malgache serait une grave erreur car elle profiterait uniquement à une partie de la population riche qui cherchera soit directement soit indirectement par des compagnies étrangères ou des pays étrangers à chercher et exploiter ce qu'il y a le fait de créer une réserve naturelle est donc une excellente option . On le voit d'ailleurs en France où toutes les réserves naturelles créées ont permis de préserver notre environnement j'espère que notre président ne cédera pas aux revendications malgaches	- AVIS FAVORABLE
59	SIOHAN <christian.siohan@cegetel.net>	** Réserve naturelle nationale ** Je soutiens à fond ce projet il est grand temps de sauvegarder des espèces menacées de disparition on voit ce qui se passe à Mayotte en ce moment avec le braconnage des tortues marine	- AVIS FAVORABLE
60	Jean-Marc GANCILLE <jeanmarc.gancille@gmail.com>	** Réserve intégrale **	- AVIS FAVORABLE - Interdiction de toute pêche

	.com>	<p>Un patrimoine aussi précieux que la Réserve des Glorieuses ne devrait pas autoriser d'activités de pêche quelles qu'elles soient. A ce point d'effondrement des écosystèmes marins et à l'impossibilité de garantir une pêche effectivement durable (les pêcheries manoeuvreront toujours pour aller prélever jusqu'au dernier poisson) il serait opportun de répondre par la constitution d'un exemple sur ce site fragile en bannissant toute activité de pêche et en renforçant les moyens de contrôle du braconnage.</p> <p>Le monde a besoin de lieu qui soient sanctuarisés de toute exploitation animale, ne serait-ce que pour étudier les effets de telles dispositions trop rares sur le globe.</p>	- Renforcement de la surveillance
61	Stephane Ciccione <stephane.ciccione@orange.fr>	<p>** Favorable à la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Cet archipel comme l'ensemble des îles Eparses, constituent des réservoirs de biodiversité dont profitent tous les pays de la zones. Dans un contexte de croissance démographique important, la protection de ces territoires est une priorité.</p>	- AVIS FAVORABLE
62	dominique Grandgeorge <dominique32noel@gmail.com>	<p>** Avis très favorable **</p> <p>Aujourd'hui, à l'échelle mondiale, seule 7 % de la surface des océans font l'objet d'une protection publique. Largement insuffisant pour assurer la régénération de la diversité phylogénétique et la conservation de la variété des écosystèmes planétaires.</p> <p>Lors de l'inauguration de l'OFB en janvier 2020, le président de la république a annoncé "L'objectif de protéger 30% de notre territoire terrestre et maritime, dont un tiers à un niveau élevé de protection".</p> <p>Pour paraphraser un appel médiatique récent au bon sens, le temps est venu de respecter la diversité et l'intégrité du vivant, de laisser de l'espace au monde sauvage, de traiter les animaux en respectant leurs intérêts propres.</p>	- AVIS FAVORABLE
63	Creuzé	<p>** Souveraineté territoriale Malagasy **</p> <p>Bonjour,</p> <p>au vu du contexte diplomatique actuel, et de la demande malgache légitime de retrouver une certaine souveraineté sur l'ensemble des archipels, il m'apparaît primordial d'engager les autorités et scientifiques malagasy référents dans la gestion de cette réserve..</p> <p>Ce qui peut tout à fait être appréhendé dans une dimension collaborative mais avec comme préalable de clarifier la souveraineté...</p>	- COMMENTAIRE - Engager les autorités et scientifiques malgaches dans ma gestion de la réserve
64	SAUVIGNET HENDRIK <hendrik.ocean@gmail.com>	<p>** Avis sur la réserve naturelle nationale des Glorieuses **</p> <p>Le projet de création de la réserve naturelle nationale des Glorieuses est essentiel pour permettre de renforcer la protection des écosystèmes sur l'ensemble des terres et des eaux de l'atoll des Glorieuses.</p> <p>Face au développement des activités humaines, aux dérèglements climatiques et à l'érosion de la biodiversité à l'échelle planétaire, il est indispensable de mettre en protection forte certaines zones isolées reconnues pour leur biodiversité exceptionnelle (site de reproduction d'espèces protégées emblématiques comme les tortues marines), et leur rôle dans la connectivité à l'échelle régionale.</p> <p>Je suis donc très favorable au projet de création de la réserve naturelle des Glorieuses.</p>	- AVIS FAVORABLE
65	Bellon <bellon.f@wanadoo.fr>	<p>** Glorieuse la perle **</p> <p>Bonjour</p> <p>C'est une bonne idée de renforcer la protection de ces îles mais j'imagine qu'il sera donc encore plus difficile de s'y rendre même avec son propre voilier sous pavillon Français.</p> <p>Merci de me dire si je me trompe ou si des autorisations seront permises dans un cadre particulier de visites.</p>	- AVIS FAVORABLE - Question autorisation d'accès pour les navires de plaisance

		Cordialement F.Bellon	
66	Didier Pairain <didier@pair1.fr>	<p>** Création de la réserve naturelle nationale des Glorieuses **</p> <p>Il est primordial de préserver cette richesse naturelle des appétits de différents états de la région pour en faire un sanctuaire naturel très réglementé et protégé. Ce sont ces initiatives qui vont dans le sens plus général de protection des ressources naturelles qui permettront d'assurer s'il est encore possible la présence de la vie humaine sur la terre du moins telle qu'on l'a connue. Toutes les mesures permettant ce rééquilibrage au profit de la nature malmenée, pillée, marchandée, gaspillée doivent être encouragées car l'homme ne peut se concevoir libre et heureux qu'en s'insérant dans un cadre naturel et harmonieux, respectueux des plantes et des animaux. Plutôt que s'opposer frontalement à l'état malgache, ne serait-il pas possible d'envisager une structure Co-Gestionnaire de l'ensemble aux règles de fonctionnement strictes qui garantissent leur protection.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Co-gestion de la RNN avec Madagascar</p>
67	Robert	<p>** Projet de décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Pourquoi ne pas commencer à rendre ces territoires à Madagascar dont ils font partie. Si une réserve naturelle doit être créée cela se fera par le gouvernement compétent et non la France.</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE</p> <p>- Restitution des îles Éparses à Madagascar</p>
68	MARQUETOUX Jean Luc <jl.marquetoux@gmail.com>	<p>** Magnifique initiative **</p> <p>Je soutiens et encourage cette initiative ô combien nécessaire et responsable. Évitez par tous les moyens que ces îles au patrimoine écologique unique ne viennent à basculer du côté malgache car il en serait alors fini de leur préservation.</p> <p>Merci Mr MACRON</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
69	Sabre <fredsabre@laposte.net>	<p>** Oui **</p> <p>Oui , oui , oui , oui !!!!!</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
70	Sabre <fredsabre@laposte.net> DOUBLON	<p>** Oui **</p> <p>Oui , oui , oui , oui !!!!!</p>	<p>- AVIS FAVORABLE (nul car doublon)</p>
71	Guiganton frederic <Plyoren@hotmail.fr>	<p>** Madagascar : déforestation, non respect des lois environnementale et commerciale **</p> <p>44 % des forêts naturelles ont disparu ces 60 dernières années à Madagascar. Et depuis 2005, le rythme de la déforestation s'accroît. Ces résultats sont le fruit d'une étude publiée dans Biological Conservation. Avec près de 90 % d'espèces endémiques, c'est une biodiversité unique qui est mise en péril. D'autant plus que les forêts restantes sont gravement fragmentées. Les auteurs tirent la sonnette d'alarme !</p> <p>Madagascar serait aussi dans l'incapacité matérielle et financière d'assurer la sécurité du canal du Mozambique ou son trafic maritime représente 30 % du tonnage mondial en carburant.</p> <p>De plus, actuellement, il y a des campagnes de dénigrement de la part de certains politiques corrompus contre les français. Il font une campagne de manipulation sur les réserves naturelles de ces petits îlots. Les chiffres varient beaucoup avec pour le pétrole bitumineux un multiple de 1000 ! Certains affirment qu'il y a 900 000 milliards de dollars en réserve de pétrole bitumineux. Ils ont trouvé des touristes pouvant payer de 6000 à 67000€ ou encore des charters. L'étude en question https://www.facebook.com/erika.cologon/posts/10157274006097771</p> <p>Une réserve naturelle dans ce coin du monde est plus que nécessaire afin de protéger la biodiversité.</p> <p>PS : il est demandé aux binationaux qui pour certains agressent tous les français de déposer leur avis sur cette consultation publique. Bien souvent, ils résident à l'année à Madagascar.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>

72	Nicolas	<p>** Soutien au projet de création de la RNN aux Glorieuses **</p> <p>OUI à la création de la RNN aux Glorieuses !</p> <p>Un soutien total au projet de création de réserve naturelle nationale pour les Îles Glorieuses, placé - bien évidemment - sous souveraineté française.</p> <p>Un grand bravo aux acteurs derrière cette initiative !</p> <p>Ne jamais céder Îles Éparses, qui sont françaises : notre territoire est indivisible, et notre souveraineté perdurera.</p> <p>PS - Protéger également les récifs coralliens de Mayotte, Bassas Da India, Europa, Juan de Nova et Tromelin, afin de faire fuir les malgaches (regardez la forêt de Madagascar ...), les chinois (protégeons la biodiversité exceptionnelle) et les américains (forages d'hydrocarbures) qui n'attendent que notre départ pour tout piller et détruire !</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Étendre la protection aux autres îles Éparses et à Mayotte</p>
73	Francis Marsac < francis.marsac@ird.fr >	<p>** Directeur de Recherche à l'IRD **</p> <p>Je suis favorable à cette évolution du statut actuel de Parc National Marin (PNM) vers une Réserve Naturelle pour les Glorieuses. Cependant, je m'interroge sur ce que ce nouveau statut apportera par rapport au PNM en termes de moyens supplémentaires (ou plus efficaces) pour garantir une application stricte de la réglementation. Le PNM disposait aussi d'un cadre réglementaire qui à plusieurs reprises, n'a pas été respecté.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Besoin de moyens adaptés pour respect réglementation</p>
74	DÉLOMÉNIÉ < alain.delomenie0737@orange.fr >	<p>** Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>Je suis tout à fait favorable à cette création et souhaite que d'autres réserves soient aussi créées.</p> <p>C'est notre planète qui vous remercie</p> <p>Bien cordialement</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
75	foucher < cuzcomarion@hotmail.fr >	<p>** Validé **</p> <p>Super projet ! On croise les doigts pour que ce soit mis en place</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
76	Thiébaud Levi-Funck < thiebautlevifunck974@gmail.com >	<p>** Îles Éparses françaises ! **</p> <p>Il faut à tout prix protéger ces joyaux de la biodiversité de toute revendication nationaliste de la part des pays voisins. L'enjeu est trop important pour sacrifier ces îles sur l'autel de la diplomatie.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
77	STRASBERG Dominique < dominique.strasberg@univ-reunion.fr >	<p>** Besoin de protection des Îles Éparses **</p> <p>Ce projet est une avancée majeure pour consolider le statut de protection de l'archipel des Glorieuses et de la zone exclusive de pêche concernée.</p> <p>La biodiversité marine et terrestre des Éparses est soumise à des menaces croissantes, agissant en synergie (pression de pêche, réchauffement climatique, invasions biologiques, ...). La création de Réserve nationale naturelle pour ces écosystèmes insulaires irremplaçables permettra de planifier des actions de conservation avec des moyens dédiés. Ces actions doivent contribuer aussi à renforcer la coopération régionale avec la Grande île de Madagascar dont les acteurs souhaitent mener des actions de connaissance, de formation et de conservation pour des écosystèmes marins comparables et proches géographiquement.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- RNN comme outil de coopération avec Madagascar</p>
78	Jean Claude MARTIGNÉ < jc974m@hotmail.fr >	<p>** Avis de Vie Océane **</p> <p>Consultation publique sur le projet de décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Moyens supplémentaires pour la surveillance</p>

		<p>L'association "Vie Océane", créée en 1991 est constituée de membres experts ou ayant une bonne connaissance des milieux marins tropicaux de la zone Sud-ouest de l'Océan Indien depuis plus de quarante ans (plongeurs, océanologues, géologues, chercheurs, techniciens, enseignants et formateurs). Elle a pour objectif de mieux connaître et de faire connaître l'environnement corallien aux différents publics pour une gestion respectueuse de son équilibre naturel.</p> <p>Entre 1992 et 2007, elle a contribué à la réflexion collective qui a conduit à la création de la Réserve Naturelle Marine à La Réunion (RNMR). Depuis elle est un interlocuteur fidèle des instances de consultation, continuant à exercer une présence active et constructive auprès des différents acteurs locaux pour accompagner l'évolution de cette aire protégée mais soumise à de fortes pressions anthropiques.</p> <p>Nous ne pouvons que saluer ici le projet de classement des îles Glorieuses et de hauts fonds proches (bancs du Geysier et de la Cordelière) en aires protégées.</p> <p>Cela apparaît hautement nécessaire au regard du renforcement de l'actuel statut de protection que cela permet mais aussi eu égard à :</p> <p>la conservation dans la durée des intérêts et atouts du patrimoine écologique que ces espaces possèdent ;</p> <p>la connectivité océanique qui met en interrelations écosystémiques les îles (Grande Glorieuse et île du Lys) avec les hauts-fonds proches (Geysier et Cordelière) et qui représente un facteur fort d'aide à la résilience pour ces milieux naturels.</p> <p>L'association tient cependant à poser le problème des moyens qui seront mis à disposition du gestionnaire pour permettre un suivi des réglementations. Les zones de protection sont à proximité immédiate de zones habituelles de pêche. Il faudra donc veiller à non seulement une bonne information des populations riveraines mais également à fournir au gestionnaire les moyens de surveillance nécessaires.</p> <p>En conclusion, l'association Vie Océane est très favorable au projet de décret de création de la réserve naturelle marine des Glorieuses.</p> <p>Pour l'association Vie Océane</p> <p>Jean Claude Martigné , Président</p>	
79	<p>Prevertt Jack <xsumx83@gmail.com></p>	<p>** "Las Gloriosus" **</p> <p>Océan, Tempétueux ou onctueux, Il est le plus souvent Glorieux. Englobant, il s'abandonne autour de cet archipel. Ô, douces îles, que vous êtes si belles ! Séduit par leur volupté, le valeureux Doremus oeuvre pour sauvegarder leur biodiversité. "Une réserve nationale, viiite" s'exclama-t-il Son compagnon, l'Océan, lui chuchota le nom des "Gloriosus !", Quel aventurier ! Et c'est ainsi que la plénitude envahit à jamais ces îles.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
80	<p>BOITEAU <cboiteau@free.fr></p>	<p>** POUR une réserve naturelle nationale des Glorieuses **</p> <p>Bonjour,</p> <p>La France doit participer à cet effort de conservation du patrimoine mondiale, en créant des zones de réserves.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE - Permettre le développement des activités scientifiques</p>

		<p>Je suis donc POUR cette initiative de créer une réserve naturelle nationale dans l'archipel des Glorieuses tout en permettant à la recherche de poursuivre un suivi scientifique.</p> <p>Cordialement</p> <p>CB</p>	
81	<p>ANDRIAMAHARIMBY JOEL <andriamaharimby_joel@msn.com></p>	<p>** S'ABSTENIR DE DEMANTELER LES LOIS EPROUVEES EN VIGUERUS QUI TIENNENT LA ROUTE DEPUIS POUR NE PAS DESORIENTER LES NOUVEAUX ACTEURS OU ACTRICES DE DROIT / INSTAURATION DE QUOTAS ANNUEL DE PRESENCE POUR CHAQUE PAYS CONCERNES SANS ENFREINDRE LES CONDITIONS D'ACCES DEJA EPROUVEES **</p> <p>Faut - il instaurer la Zone entière dans le cadre de la défense du territoire protégé et d'intérêt général de proximité ?</p> <p>Le Droit appartient a ceux ou celles qui ont su préserver le Capital et protéger la Zone intégralement.</p> <p>La France, Les USA (Royaume_Unis), sont présents dans ces lieux depuis bien avant les politiques d'indépendance pour maintenir l'équilibre mondiale.</p> <p>La France a fait le choix de privilégier la Nature plus facile à entretenir qu'une base militaire déjà polluante et destructrice.</p> <p>S'il ne peut y avoir une réserve naturelle nationale sur chaque îles autres au plus proche de Madagascar, cette politique de RNN ne fonctionnera pas dès que la gestion n'est pas d'Esprit Unique et de Politique Unique.</p> <p>C'est un risque explosif.</p> <p>Qu'est-ce que la gestion unifiée entre deux nations dans deux trains différents à vitesses différentes sur les mêmes rails dans une même direction unique ? Qui placerez - vous en tête de marche ? Qui va éclairer l'autre ? S'il y a collision qui est l'irresponsable considérée laxiste au su du monde entier ?</p> <p>IL EST ENCORE TEMPS DE CONTINUER A TROUVER LA MEILLEURE SOLUTION EST MAINTENIR ENCORE LE CAP ACTUEL QUI EST PARFAITEMENT EQUITABLE POUR L'INTERET COMMUN DES DEUX CONCERNEES EN TANT QUE PAYS SOUVERAINS ET ISSUES DU MÊME CODE CIVIQUE COMMUN</p> <p>La réponse à la question quels moyens humains (savoir faire), matériels (performants), financiers (auto - survie) chacune peut mettre à disposition maintenant sans attendre, sans faire appel à des forces financières étrangères de pression probable est la solution immédiate ?</p>	<p>- COMMENTAIRE - Gestion partagée (avec Madagascar)</p>
82	<p>ANDRIAMAHARIMBY JOEL andriamaharimby_joel@msn.com DOUBLON</p>	<p>** S'ABSTENIR DE DEMANTELER LES LOIS EPROUVEES EN VIGUERUS QUI TIENNENT LA ROUTE DEPUIS POUR NE PAS DESORIENTER LES NOUVEAUX ACTEURS OU ACTRICES DE DROIT / INSTAURATION DE QUOTAS ANNUEL DE PRESENCE POUR CHAQUE PAYS CONCERNES SANS ENFREINDRE LES CONDITIONS D'ACCES DEJA EPROUVEES **</p> <p>Faut - il instaurer la Zone entière dans le cadre de la défense du territoire protégé et d'intérêt général de proximité ?</p> <p>Le Droit appartient a ceux ou celles qui ont su préserver le Capital et protéger la Zone intégralement.</p> <p>La France, Les USA (Royaume_Unis), sont présents dans ces lieux depuis bien avant les politiques d'indépendance pour maintenir l'équilibre mondiale.</p> <p>La France a fait le choix de privilégier la Nature plus facile à entretenir qu'une base militaire déjà polluante et destructrice.</p>	<p>- COMMENTAIRE (nul car doublon) - Gestion partagée (avec Madagascar)</p>

		<p>S'il ne peut y avoir une réserve naturelle nationale sur chaque îles autres au plus proche de Madagascar, cette politique de RNN ne fonctionnera pas dès que la gestion n'est pas d'Esprit Unique et de Politique Unique.</p> <p>C'est un risque explosif.</p> <p>Qu'est-ce que la gestion unifiée entre deux nations dans deux trains différents à vitesses différentes sur les mêmes rails dans une même direction unique ? Qui placerez - vous en tête de marche ? Qui va éclairer l'autre ? S'il y a collision qui est l'irresponsable considérée laxiste au su du monde entier ?</p> <p>IL EST ENCORE TEMPS DE CONTINUER A TROUVER LA MEILLEURE SOLUTION EST MAINTENIR ENCORE LE CAP ACTUEL QUI EST PARFAITEMENT EQUITABLE POUR L'INTERET COMMUN DES DEUX CONCERNEES EN TANT QUE PAYS SOUVERAINS ET ISSUES DU MÊME CODE CIVIQUE COMMUN</p> <p>La réponse à la question quels moyens humains (savoir faire), matériels (performants), financiers (auto - survie) chacune peut mettre à disposition maintenant sans attendre, sans faire appel à des forces financières étrangères de pression probable est la solution immédiate ?</p>	
83	Pallard < stephanepallard@outlook.fr >	<p>** Soutien à la reserve **</p> <p>Ce trésor naturel unique doit être préservé. Ne laissons pas la géopolitique détruire ce patrimoine commun à l'humanité</p>	- AVIS FAVORABLE
84	Nicolas Fournier < nfournier@oceana.org >	<p>** Contribution - Oceana **</p> <p>Oceana souhaite apporter son soutien favorable au projet de création d'une Réserve Naturelle National (RNN) des Glorieuses. Celui-ci répond au besoin criant d'augmenter la couverture en protections marines fortes dans les eaux françaises, mais aussi aux annonces et aux objectifs politiques nationaux et Européens visant à atteindre 10 % de protection forte sur le territoire national. Oceana souhaite soumettre ses considérations générales ainsi que des recommandations spécifiques sur les mesures proposées.</p> <p>Les bénéfices clairs de la protection forte</p> <p>Oceana souligne l'importance des zones de protection fortes sans activités extractives puisqu'il existe une corrélation forte entre niveau de protection et richesse de la biodiversité du milieu. Les bénéfices de la stricte protection pour le milieu marin ne sont plus à démontrer.</p> <p>Une méta-étude de 2017 a ainsi démontré que la biomasse de poissons dans les réserves marines entièrement protégées était, en moyenne, 670% supérieure à celle des zones adjacentes non protégées et de 343% supérieure à celle des AMP partiellement protégées. Les réserves marines contribuent également à restaurer la complexité des écosystèmes grâce à une chaîne d'effets écologiques (cascades trophiques) une fois que l'abondance des grands animaux se rétablit suffisamment. Enfin, il existe également de solides preuves que les zones marines hautement protégées sont plus résilientes aux effets du changement climatique que les zones moins protégées.</p> <p>Le retard français (et Européen) en la matière</p> <p>Malheureusement la France ne dispose actuellement que de très peu de ces zones protection fortes en mer : environs 1.5% de ses eaux (0,05 % métropole et 1,58 % en Outre-Mer). L'atteinte de la cible de 10% implique donc un renforcement significatif des efforts de désignation de ces zones de protection forte au sein du réseau d'aires protégées existant.</p> <p>Nos voisins Européens sont eux aussi largement défaillants de ce point de vu, puisque moins de 1% des eaux marines de l'UE sont strictement protégées.</p>	- AVIS FAVORABLE - Interdiction de toute pêche - Elargir les ZPR du Geyser et de la Cordelière jusqu'à un isobath plus profond (plancher océanique)

		<p>Oceana déplore donc le retard français comparé à d'autres pays ayant adopté des politiques volontaristes et ambitieuses de création de réseau de réserves marines strictement protégées. Ainsi les USA ou l'Australie peuvent se targuer d'avoir près de 60% d'aires marines strictement protégées.</p> <p>Un besoin de répartition des Protection Fortes sur toutes les façades Maritimes</p> <p>Il est fondamental que ces zones de protection forte soient réparties de façon cohérente sur le territoire, notamment sur toutes les régions et façades maritimes françaises, afin de pleinement remplir leur rôle écologique au sein du réseau d'AMP. Oceana soutient donc les efforts de désignation en cours dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises, mais alerte aussi sur le risque de concentration uniquement certaines régions, notamment l'outre-mer.</p> <p>La cible de 10% de protection forte doit être déclinée sur toutes les façades françaises et ne pourra être atteinte en ignorant les eaux métropolitaines. C'est en effet là où se concentrent des enjeux et usages en mer extrêmement intenses et où les besoins pour soulager les pressions anthropogéniques sur le milieu marin sont forts. L'exemple de la Méditerranée est criant : point chaud de la biodiversité mondiale, c'est aussi la mer la plus surpêchée et l'une des plus polluée du globe. Or une étude récente des niveaux de protection de ses aires marines protégées a démontré que seules 0.23% de ces dernières avaient un statut de protection forte.</p> <p>Connaissant la richesse de la biodiversité présente en outre-mer français (plus de 90% de toute la biodiversité française) et le faible cout de création de zones de protection forte du fait du peu d'activités économiques et de leur isolement relatif, Oceana y appelle à adopter une cible de protection forte plus ambitieuse encore d'au moins 30% se rapprochant ainsi des recommandations de l'UICN.</p> <p>Recommandations spécifiques au projet de RNN de l'archipel des Glorieuses :</p> <p>Interdire toute demande de pêche ciblée dans la RNN : Tout comme le projet prévoit l'interdiction de toute activité industrielle et commerciales, il nous semble important d'y inclure toute future activité de pêche commerciale. Or le projet prévoit la possibilité d'introduction de demande de pêche ciblée auprès du préfet des TAAF – ce qui semble peu cohérent avec les enjeux de protection forte requis dans la future RNN.</p> <p>Actuellement un seul bateau est actif sur la zone (6 mois par ans), Le Clipperton (CFR FRA000909678), palangrier de 24m immatriculé à la Réunion et ciblant des espèces de grands pélagiques. La pêche palangrière est traditionnellement responsable d'importants volumes de prises accessoires y compris les requins, oiseaux de mer et tortues, dont nombre sont classés par l'UICN comme étant menacées ou en voie d'extinction.</p> <p>Etendre les Zones de Protection Renforcées 2 et 3 (ZPR)</p> <p>Nous recommandons l'extension des périmètres des ZPR 2 et 3 à une isobathe plus profonde jusqu'au plancher océanique afin de mieux couvrir les pentes des monts sous-marins et plus globalement le lien avec la productivité des zones pélagiques qui dépendent fortement des remontées d'eau ('upwelling') permettant la mobilisation de nutriments. L'analyse de l'activité du Clipperton (ci-dessous) démontre une concentration de pêche proches de ces zones d'élévations sous-marines, puisque les upwellings apportent cette productivité biologique dans la colonne d'eau et donc une abondance d'espèces pélagiques ciblées.</p> <p>Le projet parle de de « sanctuariser les zones fonctionnelles d'importance majeure », et il nous semble pertinent, dans une approche de précaution, d'offrir une protection plus bien large et donc plus globale, de la base océanique à la surface de ces élévations sous-marines afin de protéger l'ensemble des processus écologiques y compris de production primaire. Nous recommandons donc que les ZPR 2 et 3 soient étendues afin de rejoindre la ZPR 1 et de former une large ZPR englobante (voir carte ci-dessous)</p>	
85	<p>Claude BACHELARD <bachelard.claude@gmail.com></p>	<p>** Soutien au projet de création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Archipel des Glorieuses **</p>	<p>- AVIS FAVORABLE - Moyens de surveillance</p>

	com >	<p>J'apporte un soutien complet au projet de création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Archipel des glorieuses. La biodiversité locale doit voir sa protection assurée par un encadrement législatif et et des moyens de surveillance accrus.</p> <p>Il me paraît logique de construire cette Réserve Naturelle Nationale sur le modèle de celle des Terres Australes Françaises en l'adaptant aux spécificités de l'archipel des Glorieuses et de sa zone économique exclusive.</p>	<p>accrus</p> <p>- Cohérence avec la RNN TAF</p>
86	Joël MICHEL	<p>** D'accord ! **</p> <p>Tout à fait d'accord avec ce projet et l'on pourrait même imaginer que les ZPR dépassent les 11 000 km2 en surface !</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- ZPR plus étendues</p>
87	Jean-Pierre BEURIER < jp.beurier@univ-nantes.fr >	<p>** une meilleure protectio, **</p> <p>Le concept juridique de parc n'a de sens que si l'espace concerné est au moins partiellement ouvert au public. Dans le cas des Glorieuses c'est contradictoire avec les restrictions d'accès aux îles Eparses. La réserve naturelle est beaucoup plus adaptée surtout sur une surface limitée.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
88	N-H CAUSSIOL < rexcassio@gmail.com >	<p>** préserver l'atoll des Glorieuses , absolument et avec insistance **</p> <p>il faudrait préserver le plus large périmètre possible , et s'en donner les moyens : humains ,législatif , technologique , et bien sûr , financier .</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Plus de moyens (humaine, financier, juridique, technologique)</p>
89	VENTURINI Roger < venturiniroger@aol.com >	<p>** Protéger un écrin **</p> <p>Les Glorieuses sont plus qu'un bijou. Elles sont un écrin qui renferme une multitude de bijoux, plus beaux les uns que les autres, mais aussi fragiles que précieux. Protéger cet écrin par un statut de réserve naturelle est dès lors plus qu'une opportunité : c'est un devoir.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
90	SAUVIN < ju.lachaume14@gmail.com >	<p>** OUI à la Réserve Naturelle Notional des Glorieuses **</p> <p>Je suis tout à fait favorable au renforcement du niveau de protection et de préservation de cette zone de richesses naturelles.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
91	B FLOBERT (ancien vice président de la chambre de commerce des Comores) < flobert@noos.fr >	<p>** reserve naturelle des Glorieuses **</p> <p>Attention ce territoire est non seulement revendiqué par Madagascar mais aussi par les Comores</p> <p>La présence d'un garde en permanence sera sûrement la bienvenue</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Vigilance revendications Madagascar et Comores</p> <p>- Mis en place d'un garde permanent</p>
92	Karine Pothin < kclain1506@gmail.com >	<p>** avis favorable **</p> <p>Je suis extrêmement favorable à ce projet de RNN des Glorieuses qui participera à une meilleure gestion et protection de cet archipel des Glorieuses.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
93	Michaël Guichard < guichard.assyriologue@gmail.com >	<p>** oui pour la création de la RNN **</p> <p>Je salue cette initiative que je soutiens si un tel changement de statut pour l'Archipel des Glorieuses peut renforcer la protection de la nature ce qui devrait être la priorité de tous les grands Etats aujourd'hui.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
94	Jean-Baptiste Thiebot < jbthiebot@yahoo.fr >	<p>** Avis favorable **</p> <p>Je soutiens largement cette initiative, qui devrait permettre de renforcer le statut de protection de cet espace remarquable.</p> <p>Cette protection semble aujourd'hui particulièrement nécessaire pour les écosystèmes marins des régions tropicales, compte tenu de la biodiversité qu'ils abritent, et du nombre et de la sévérité des menaces auxquels ils sont confrontés.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p>
95	SARPC < dciolek@sarpc.fr >	<p>** Contribution du Syndicat des armements réunionnais de palangriers-congélateurs (SARPC) **</p>	<p>- COMMENTAIRES</p> <p>- Nomination d'un halieute spécialiste des activités de</p>

		<p>Étant donné leur activité dans les ZEE de Kerguelen et Crozet, les armements du SARPC, acteurs de la pêche de légine australe, ont un certain recul sur la création d'une Réserve Naturelle Nationale (la RNN des TAF 2006) et sur son extension avec la mise en place de zones de protection renforcée (2016).</p> <p>Si la transformation du parc naturel marin des Glorieuses en Réserve Naturelle Nationale n'impacte cette fois pas directement leur activité, ils souhaitent rappeler les quatre principes suivants, tout en partageant pleinement l'objectif de préserver la biodiversité marine exceptionnelle de l'archipel des Glorieuses :</p> <p>Le projet fait craindre une interdiction systématique d'activités alors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les objectifs de conservation poursuivis, à plus forte raison quand elles bénéficient de certifications environnementales reconnues et attestant de l'exemplarité des pratiques (certification MSC par exemple) ;</p> <p>Le choix et le bien-fondé des zones à protéger, leur classement et les mesures de gestion à mettre en oeuvre doivent être basés sur l'étude scientifique des activités au sein des écosystèmes considérés, dans une approche durable et systémique intégrant non seulement les aspects environnementaux mais également les aspects économiques et sociaux ;</p> <p>L'intégration de la voix des pêcheurs professionnels dans les décisions prises est indispensable, puisque ce sont des acteurs majeurs de l'économie, de l'amélioration des connaissances et des contributeurs à la surveillance des eaux des ZEE des Terres Australes et Antarctiques Françaises. La concertation avec les parties prenantes est une partie intégrante et essentielle à la bonne mise en oeuvre d'une aire marine protégée ;</p> <p>Le bon fonctionnement des écosystèmes ne saurait être possible sans un contrôle et une surveillance efficaces. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) représente en effet une menace pour les ressources halieutiques et par conséquent pour les professionnels de la pêche. Tous les moyens disponibles doivent être mis à contribution : suivi satellite, navires de surveillance, mais également la simple présence sur zone des navires de pêche autorisés, qui a tendance à dissuader les tentatives d'activités de pêche INN.</p> <p>Ainsi, en vue de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la future RNN des Glorieuses, le SARPC demande :</p> <p>(1) la nomination d'un « halieute spécialiste des activités de pêche existantes » au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue ;</p> <p>(2) la nomination de plusieurs représentants du secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret), à raison d'un représentant par filière : senneurs, palangriers, pêche artisanale (soit 3 représentants).</p>	<p>pêche existante au CS de la RNN</p> <p>- 3 représentants de la pêche au CC</p>
96	Dr Gérard Collin < ge.collin@orange.fr >	<p>** pour la création d'une RNN aux Glorieuses **</p> <p>le passage du PN marin actuel à une Réserve Naturelle Nationale va permettre de créer une protection forte permettant de prendre en compte les relations terre-mer et leurs interfaces</p> <p>la création de la RNN va mettre en oeuvre un outil doté de moyens légaux et financiers renforcés pour assurer la conservation des milieux et espèces remarquables</p> <p>la création de la RNN va concourir à compléter le réseau national des aires protégées</p> <p>les Glorieuses constituent un point d'observation privilégié pour les effets du changement climatique sur les milieux et les espèces</p> <p>la recherche et l'exploitation des ressources en hydrocarbure de cette zone qui reste possible selon la loi du 19 décembre 2017, jusqu'en 2040, se trouvera ainsi confrontée à l'article 11 du projet de décret de création de la</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Remise en question dérogations applicables aux exercices militaires (art.40)</p> <p>- Co-gestion de la réserve avec Madagascar</p>

		<p>RNN les interdisant</p> <p>on peut se demander si la dérogation pouvant être accordée pour des manoeuvres militaires (Titre IV, art. 40) a un sens quelconque sur un plan militaire alors qu'il est un vecteur potentiel important de perturbations des milieux et des espèces</p> <p>il est donc nécessaire qu'une RNN soit créée pour les Glorieuses</p> <p>on pourrait enfin suggérer que la RNN puisse être en co-gestion avec Madagascar, une sorte de "Réserve de la Paix" poussant Madagascar à aller au-delà de l'affichage d'une simple revendication de souveraineté cachant une ambition pétrolière</p>	
97	<p>Gregory BOCKSTAEEL <gregory.bockstael@pecheavenir.fr></p>	<p>** l'extension de la réserve autour des îles Glorieuses. **</p> <p>Nous sommes tous soucieux de préserver notre environnement et nos ressources, tout en préservant notre métier...Nous pensons que la palangre devrait être autorisée dans une bande de 12 à 24 miles autour des îles avec une réglementation stricte. Cette technique de pêche n'a pas d'impacts sur les fonds marins et elle permet de faire une pêche sélective sur les espèces cibles.</p> <p>Nous pensons que la présence de navires officiels comme LE CLIPPERTON et MANOHAL (avec licence de pêche de ces zones) permet de limiter fortement le pêche INN comme cela se fait sur une autre pêcherie dans l'archipel de CROZET et KERGUELEN.</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <p>- Autorisation de la pêche à la palangre dans les 12-24 MN</p>
98	<p>France Nature Environnement <nature@fne.asso.fr></p>	<p>** Avis favorable avec observations **</p> <p>En tant que fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 3500 associations présentes sur tout le territoire français y compris ultramarin, France Nature Environnement se prononce favorablement au projet de création de la RNN de l'archipel des Glorieuses, et émet les observations suivantes :</p> <p>Observations d'ordre général</p> <p>Nous saluons la création de la RNN des Glorieuses. Cependant, nous souhaitons rappeler le très faible niveau de protection dans les aires protégées terrestres et marines françaises. En effet, seulement 1,49% d'aires protégées terrestres et 1,5% d'aires marines protégées sont correctement protégées aujourd'hui. La création de la RNN des Glorieuses ne doit donc pas servir à faire du chiffre sans l'atteinte d'un réel niveau de protection, assorti de moyens de contrôle. De plus, cette RNN ne doit pas non plus masquer le manque d'aires protégées terrestres et marines dans des territoires où les pressions humaines sont multiples et fortes (tourisme, surexploitation, pollution etc.).</p> <p>Comme c'est le cas concernant les autres RNN, la réglementation des activités humaines mentionnées aux articles 13 à 15 et 31 à 34 doit être inscrite dans le projet de décret de création de la RNN, et non définie par le représentant de l'Etat, qui pourrait être soumis à des pressions de la part d'acteurs économiques. L'objectif premier doit être la préservation du milieu terrestre et marin.</p> <p>De manière générale, il faut renforcer le pouvoir décisionnel du conseil scientifique de la RNN. En effet, il est essentiel que les mesures mentionnées aux articles 4, 8, 12, 19, 23, 30 et 35 soient fondées sur des éléments scientifiques vérifiés par ce conseil scientifique, et que les différentes autorisations soient approuvées par avis conforme de ce dernier.</p> <p>Enfin, nous rappelons que les dispositions de ce projet de décret ne pourront être correctement mises en oeuvre sans l'allocation de moyens supplémentaires afin de faire respecter la réglementation de la future RNN des Glorieuses ainsi que dans l'ensemble des aires protégées françaises, à la fois terrestres et marines. Il est constaté que les pressions s'accroissent dans les Glorieuses (pêche illégale notamment) et des moyens supplémentaires, notamment concernant la surveillance en mer, sont cruciaux afin de permettre une réelle protection de cet espace.</p> <p>Observations par article</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Moyens supplémentaires pour faire respecter la réglementation</p> <p>- Art. 2 : Doute sur la pertinence d'avoir le représentant de l'État comme gestionnaire</p> <p>- Art. 2 : Partage de souveraineté avec Madagascar pour partage de responsabilité de la protection des Glorieuses</p> <p>- Art. 3.I. Au moins 5% de représentants d'associations de protection de l'environnement au CC</p> <p>- Art. 4 : Avis conforme du CS sur le plan de gestion</p> <p>- Art. 8 : Avis conforme du CS sur les mesures de gestion des EEE</p> <p>- Art. 11 : Avis du CS sur le prélèvement de sable et minéraux pour l'entretien des installations</p> <p>- Art. 12 : Avis conforme du CS sur les travaux susceptibles de modifier l'état de la RNN</p> <p>- Art. 13 : Inscrire dans le</p>

	<p>Article 2 : Nous émettons des doutes sur la pertinence de désigner le représentant de l'Etat comme gestionnaire de la RNN, notamment quant à ses moyens et à sa motivation. Par cette remarque, France Nature Environnement veut rappeler que la souveraineté française sur l'archipel est contestée par des peuples régionaux et n'est pas indifférente à cette revendication qui semble juste. La France devra sans doute y répondre un jour. D'ailleurs la protection des richesses biologiques de cet archipel serait peut être renforcée par la mise en place d'un partage de cette souveraineté qui impliquerait ainsi collectivement la responsabilité d'une protection durable et partagée des ressources naturelles.</p> <p>Article 3.I : Un équilibre doit être assuré entre les différents membres du comité consultatif de la RNN. Ce comité doit comprendre plusieurs associations de protection de la nature, qui doivent représenter plus de 5% des sièges, ce qui n'est pas le cas dans ce projet de décret. Nous rappelons que l'ancien conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses comprenait 3 associations de protection de la nature (une association nationale, une association mahoraise et une réunionnaise). Il faudrait que cette représentation de la société civile apparaisse donc dans le comité consultatif de la RNN.</p> <p>Article 4 : L'avis donné par le conseil scientifique de la RNN au projet de plan de gestion doit être un avis conforme, et non pas consultatif.</p> <p>Article 8 : L'avis du conseil scientifique de la RNN concernant les mesures « en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales et le suivi scientifique, ou de limiter les espèces animales ou végétales surabondantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces » doit être conforme.</p> <p>Article 11 : « L'utilisation de sable et de minéraux nécessaires à la mise en place et l'entretien des installations humaines » doit faire l'objet d'un avis préalable du conseil scientifique, s'ils sont prélevés dans le périmètre de la RNN.</p> <p>Article 12 : « Les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans le plan de gestion approuvé » doivent être approuvés par avis conforme du conseil scientifique.</p> <p>Article 13 : La réglementation des « activités agricoles, pastorales et forestières » dans la RNN doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 14 : La réglementation des « activités liées à la gestion, à la découverte et à l'animation » de la RNN doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 15 : La réglementation des « activités de découverte du milieu et les activités sportives » de la RNN doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 16 : La réglementation des « activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision » doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 18.I :</p>	<p>décret la réglementation des activités agricoles, forestières et pastorales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art 14 : Inscrire dans le décret la réglementation des activités de gestion, découverte et animation de la RNN - Art. 15 : Inscrire dans le décret la réglementation des activités découverte du milieu et les activités sportives - Art. 16 : Inscrire dans le décret la réglementation des activités de photographie, cinématographie, enregistrement du son, radiophonie et télévision - Art. 18.I. : Interdire les véhicules à moteur à l'exception des cas 1°, 2° et 4° qui doivent rester encadrés par le gestionnaire. Supprimer le point 3. - Art. 19 : Avis du CNPN et avis conforme du CSS si modification de la délimitation des installations humaines - Art. 21 : Interdire le survol à moins de 1000 m - Art. 23 : Avis du CNPN et avis conforme du CS sur les dérogations d'accès aux ZPI - Art. 30.2° : Avis conforme du CS sur l'extraction et la collecte de minéraux ou de fossiles - Art. 31 : Inscrire dans le décret la réglementation des activités de gestion, découverte et animation de la RNN - Art. 32 : Inscrire dans le décret la réglementation des activités découverte du milieu et les activités sportives - Art. 33 : Inscrire dans le
--	--	--

	<p>Les véhicules à moteur doivent être interdits dans la RNN, à l'exception des cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article 18.I. Dans ces cas-là, les déplacements doivent être encadrés par les gestionnaires de la RNN.</p> <p>Quant au 3°, il doit être supprimé. Le recours aux véhicules à moteur pour des « activités de découverte du milieu » peut ouvrir la voie à un tourisme vulnérant qui perturbe les espèces présentes sur la RNN (notamment la reproduction et la ponte de tortues vertes et imbriquées).</p> <p>Article 19 : Si la délimitation des installations humaines est modifiée, un avis du Conseil national de protection de la nature, ainsi qu'un avis conforme du Conseil scientifique sont nécessaires.</p> <p>Article 21 : Le survol de la RNN doit être interdit à une hauteur de 1000 mètres, comme c'est le cas dans les autres RNN, et non à une hauteur de 300 mètres.</p> <p>Article 23 : Les dérogations à l'interdiction d'activités humaines dans la zone de protection intégrale doivent être approuvées par un avis du Conseil national de protection de la nature, ainsi que par avis conforme du Conseil scientifique.</p> <p>Article 30.2° : Les activités « d'extraction et de collecte de minéraux ou de fossiles » doivent être approuvées par avis conforme du conseil scientifique.</p> <p>Article 31 : La réglementation des « activités liées à la gestion, à la découverte et à l'animation » de la RNN doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 32 : La réglementation des « activités de découverte du milieu marin et des activités sportives en mer » doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 33 : La réglementation des « activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision » doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 34 : La réglementation des activités de navigation, de mouillage et de débarquement doit être inscrite dans le projet de décret et non définie par le représentant de l'Etat.</p> <p>Article 35.V : Il faut supprimer la partie « susceptibles d'impacter l'intégrité des fonds marins ». Le recours aux filets maillant, à des engins de pêche avec des arts traïnants et plus généralement, à l'ensemble des méthodes de pêche non sélectives doit être strictement interdit dans le périmètre de la RNN.</p> <p>De plus, il est nécessaire d'interdire explicitement l'activité des thoniers senneurs dans le périmètre de la RNN car cette dernière est dévastatrice et entraîne notamment une déstructuration totale des bancs de thons, avec des conséquences sur leur cycle de vie et de reproduction, ainsi que des captures accessoires d'espèces non ciblées.</p> <p>Article 35.VI :</p>	<p>décret la réglementation des activités de photographie, cinématographie, enregistrement du son, radiophonie et télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 34 : Inscire dans le décret la réglementation des activités de la navigation, du mouillage et du débarquement - Art. 35 V. : Supprimer la mention « susceptible d'impacter l'intégrité des fonds marins', interdire tout type de pêche non selectifs (filet maillant, arts traïnants et autres) - Art. 35 V. : Interdiction de la pêche à la senne - Art. 35 VI. : Avis conforme du CS sur l'autorisation de nouveaux projets de pêche
--	---	---

		<p>L'autorisation de tout nouveau projet de pêche ne peut être délivrée sans un avis conforme du conseil scientifique.</p> <p>Comptant sur votre esprit de responsabilité pour permettre un développement économique vertueux adossé à la préservation de notre patrimoine environnemental et à sa biodiversité, recevez Madame, Monsieur nos salutations.</p>	
99	<p>Michel Goujon <mgoujon@orthongel.fr></p>	<p>** Commentaires d'Orthongel **</p> <p>Nos commentaires rejoignent principalement ceux de l'UAPF avec qui nous avons préparé nos réponses.</p> <p>En propos liminaire, il est regrettable que seul le rapport de synthèse du projet de création de la RNN des Glorieuses soit présenté à la consultation du public. Le dossier technique complet soumis aux consultations permet de se rendre compte que cette synthèse nuit à la véracité des informations fournies au public.</p> <p>En effet, il est dit page 6 du rapport de synthèse que le patrimoine naturel des Glorieuses est menacé par - entre autres points - « le développement d'une pêche industrielle ayant des impacts sur l'environnement marin, notamment liés à la faible sélectivité des engins qui entraîne d'importantes captures accidentelles (tortues, requins, cétacés,...) et accessoires ».</p> <p>Or, concernant les captures accidentelles, les programmes DCF, OBSPEC et OCUP permettent d'acquérir des informations détaillées, notamment concernant les captures accidentelles et accessoires, par espèce, par navire et par ZEE.</p> <p>Dès lors, dans la ZEE Glorieuses, entre 2012 et 2018, une seule prise accidentelle de tortue marine et deux prises accidentelles de raies ont été observées en 2016, et aucune prise accessoire de cétacé n'a été observée sur l'intégralité de la période 2012-2018. Concernant les captures accidentelles de requins, elles représentent au plus haut niveau (2016) moins de 5% de l'ensemble des prises accessoires observées à l'échelle de l'ensemble des ZEE susmentionnées, les captures accessoires représentant en moyenne 5% du total des captures ! Ainsi, concernant les pressions des activités de pêche sur les espèces accessoires et patrimoniales, dans le cas de la senne, seuls les requins pourraient avoir pu être considérés comme relevant de cette assertion. Or, les armements français à la senne ont pris depuis plusieurs années des mesures pour minimiser la pression sur ces espèces (interdiction du shark finning en 1995, obligation d'utiliser des DCP non maillants à partir du 1er janvier 2012, adoption et mise en oeuvre des meilleures pratiques pour les remettre à l'eau vivants en maximisant le taux de survie).</p> <p>L'ensemble de ces démarches et le détail des programmes est accessible sur le site d'orthongel (http://orthongel.fr/index.php?page=durabilite)</p> <p>Les décisions prises par Orthongel sont également accessible sur le site d'orthongel (http://www.orthongel.fr/index.php?page=gouvernance/reglt)</p> <p>Il est également nécessaire de souligner que la responsabilité de la gestion des espèces migratoires et chevauchantes, en particulier celle des thonidés, appartient à la CTOI dont le Comité scientifique a plusieurs fois souligné l'inefficacité des zones de fermetures locales de la pêche pour la reconstruction des stocks. De plus, la délimitation des zones de protection renforcée (ZPR) proposée s'étend pour partie sur des zones aujourd'hui ouvertes à la pêche, en particulier à la palangre. Bien qu'il soit relevé que ces zones sont actuellement peu ou pas exploitées, une étude prospective de l'évolution de la pêche dans cette zone aurait permis d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels de ces ZPR sur les activités de pêche autorisées.</p> <p>Voir également la récente publication Curnick et al. (2020). Interactions Between a Large Marine Protected Area, Pelagic Tuna and Associated Fisheries. Front. Mar. Sci. 7:318.</p> <p>Ainsi, l'assertion des impacts environnementaux importants liés aux techniques de pêche actuellement en usage devra donc se justifier avant de vouloir renforcer la réglementation actuellement en vigueur. Dans ce cas précis, Orthongel ne pourrait accepter un renforcement</p>	<p>- COMMENTAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existante au CS de la RNN - 3 représentants de la pêche au CC - pas d'interdiction de pêche à la senne - Rédaction article 25 : parler de capture intentionnelle - Pas de renforcement futur de l'encadrement par arrêté au travers de l'art. 35.II.

		<p>futur de l'encadrement existant tel qu'il pourrait l'être au travers de l'arrêté prévu au point II de l'article 35 du projet de Décret.</p> <p>En vue de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la RNN des Glorieuses, ORTHONGEL souhaite :</p> <p>(1) la nomination d'un « halieute spécialiste des activités de pêche existantes » au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue ;</p> <p>(2) la nomination de plus d'un représentant du secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret) : comme toute AMP bien gérée, la concertation avec les parties prenantes est une partie intégrante et essentielle à la bonne mise en oeuvre de la RNN des Glorieuses. L'intégration des différentes voix des acteurs professionnels nous semble donc indispensable en tant qu'acteurs majeurs de l'économie, de l'amélioration des connaissances et contributeurs à la surveillance des eaux de la ZEE, notamment la lutte contre la pêche INN. La nomination de 3 représentants pour la pêche au conseil de gestion de la RNN est donc un minimum pour assurer une représentation équitable des pêches actuelles et historiques que sont les senneurs, les palangriers et la pêche artisanale mahoraise.</p> <p>(3) De plus, concernant plus particulièrement les règles relatives à la protection du patrimoine naturel, et pour préciser l'esprit du législateur en lien avec le Code de l'environnement, il est nécessaire de préciser à l'article 25 du projet de Décret que « sont interdits la destruction, la mutilation, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, reptiles et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'État, en conformité avec le plan de gestion ».</p>	
10 0	<p>Michel Goujon mgoujon@orthongel.fr DOUBLON</p>	<p>** Commentaires d'Orthongel **</p> <p>Nos commentaires rejoignent principalement ceux de l'UAPF avec qui nous avons préparé nos réponses.</p> <p>En propos liminaire, il est regrettable que seul le rapport de synthèse du projet de création de la RNN des Glorieuses soit présenté à la consultation du public. Le dossier technique complet soumis aux consultations permet de se rendre compte que cette synthèse nuit à la véracité des informations fournies au public.</p> <p>En effet, il est dit page 6 du rapport de synthèse que le patrimoine naturel des Glorieuses est menacé par - entre autres points - « le développement d'une pêche industrielle ayant des impacts sur l'environnement marin, notamment liés à la faible sélectivité des engins qui entraîne d'importantes captures accidentelles (tortues, requins, cétacés,...) et accessoires ».</p> <p>Or, concernant les captures accidentelles, les programmes DCF, OBSPEC et OCUP permettent d'acquérir des informations détaillées, notamment concernant les captures accidentelles et accessoires, par espèce, par navire et par ZEE.</p> <p>Dès lors, dans la ZEE Glorieuses, entre 2012 et 2018, une seule prise accidentelle de tortue marine et deux prises accidentelles de raies ont été observées en 2016, et aucune prise accessoire de cétacé n'a été observée sur l'intégralité de la période 2012-2018. Concernant les captures accidentelles de requins, elles représentent au plus haut niveau (2016) moins de 5% de l'ensemble des prises accessoires observées à l'échelle de l'ensemble des ZEE susmentionnées, les captures accessoires représentant en moyenne 5% du total des captures ! Ainsi, concernant les pressions des activités de pêche sur les espèces accessoires et patrimoniales, dans le cas de la senne, seuls les requins pourraient avoir pu être considérés comme relevant de cette assertion. Or, les armements français à la senne ont pris depuis plusieurs années des mesures pour minimiser la pression sur ces espèces (interdiction du shark finning en 1995, obligation d'utiliser des DCP non maillants à partir du 1er janvier 2012, adoption et mise en oeuvre des meilleures pratiques pour les remettre à l'eau vivants en maximisant le taux de survie).</p> <p>L'ensemble de ces démarches et le détail des programmes est accessible sur le site d'orthongel (http://orthongel.fr/index.php?page=durabilite)</p>	<p>- COMMENTAIRES (nul car doublon)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existante au CS de la RNN - 3 représentants de la pêche au CC - pas d'interdiction de pêche à la senne - Rédaction article 25 : parler de capture intentionnelle - Pas de renforcement futur de l'encadrement par arrêté au travers de l'art. 35.II.

		<p>Les décisions prises par Orthongel sont également accessible sur le site d'orthongel (http://www.orthongel.fr/index.php?page=gouvernance/reglt)</p> <p>Il est également nécessaire de souligner que la responsabilité de la gestion des espèces migratoires et chevauchantes, en particulier celle des thonidés, appartient à la CTOI dont le Comité scientifique a plusieurs fois souligné l'inefficacité des zones de fermetures locales de la pêche pour la reconstruction des stocks. De plus, la délimitation des zones de protection renforcée (ZPR) proposée s'étend pour partie sur des zones aujourd'hui ouvertes à la pêche, en particulier à la palangre. Bien qu'il soit relevé que ces zones sont actuellement peu ou pas exploitées, une étude prospective de l'évolution de la pêche dans cette zone aurait permis d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels de ces ZPR sur les activités de pêche autorisées.</p> <p>Voir également la récente publication Curnick et al. (2020). Interactions Between a Large Marine Protected Area, Pelagic Tuna and Associated Fisheries. Front. Mar. Sci. 7:318.</p> <p>Ainsi, l'assertion des impacts environnementaux importants liés aux techniques de pêche actuellement en usage devra donc se justifier avant de vouloir renforcer la réglementation actuellement en vigueur. Dans ce cas précis, Orthongel ne pourrait accepter un renforcement futur de l'encadrement existant tel qu'il pourrait l'être au travers de l'arrêté prévu au point II de l'article 35 du projet de Décret.</p> <p>En vue de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la RNN des Glorieuses, ORTHONGEL souhaite :</p> <p>(1) la nomination d'un « halieute spécialiste des activités de pêche existantes » au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue ;</p> <p>(2) la nomination de plus d'un représentant du secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret) : comme toute AMP bien gérée, la concertation avec les parties prenantes est une partie intégrante et essentielle à la bonne mise en oeuvre de la RNN des Glorieuses. L'intégration des différentes voix des acteurs professionnels nous semble donc indispensable en tant qu'acteurs majeurs de l'économie, de l'amélioration des connaissances et contributeurs à la surveillance des eaux de la ZEE, notamment la lutte contre la pêche INN. La nomination de 3 représentants pour la pêche au conseil de gestion de la RNN est donc un minimum pour assurer une représentation équitable des pêches actuelles et historiques que sont les senneurs, les palangriers et la pêche artisanale mahoraise.</p> <p>(3) De plus, concernant plus particulièrement les règles relatives à la protection du patrimoine naturel, et pour préciser l'esprit du législateur en lien avec le Code de l'environnement, il est nécessaire de préciser à l'article 25 du projet de Décret que « sont interdits la destruction, la mutilation, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, reptiles et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'État, en conformité avec le plan de gestion ».</p>	
10 1	Anne Caillaud < anne.caillaud@uicn.fr >	<p>** Avis du Comité français de l'UICN sur la création de la RNN des Glorieuses **</p> <p>AVIS DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES</p> <p>Après consultation de son réseau de membres et d'experts (groupes « Outre-Mer » et « Mer et Littoral », et Commission « Aires Protégées »), le Comité français de l'UICN émet un avis sur le projet de création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses, qu'il soutient en espérant la prise en compte des propositions ci-dessous.</p> <p>Le Comité français de l'UICN soutient le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Archipel des Glorieuses sur l'ensemble des terres émergées, des eaux intérieures, territoriales et de la zone économique exclusive représentant 4,3 km² de partie</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de la pêche à la senne, voire de toute pêche sur l'ensemble de la RNN - Composition CC : à minima parité entre acteurs économiques et acteurs de la protection de l'environnement + présence importante d'organismes scientifiques - Moyen supplémentaires

	<p>terrestre dont deux sites en zone de protection intégrale, et l'ensemble des eaux sous juridiction française dont 10 960 km² sont proposés en zones de protection renforcée. Ce projet rejoint les objectifs du Plan Biodiversité national, et les recommandations internationales d'intégrer au moins 30 % de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines protégées excluant toute activité extractive.</p> <p>Le Comité français de l'UICN appuie particulièrement la proposition d'intégrer dans le périmètre du projet de RNN la totalité des eaux sous juridiction française, ainsi que l'interdiction de toutes activités de recherche et exploitation minières sur la totalité de la réserve. Étant donné l'état de surexploitation des ressources halieutiques à l'échelle de l'océan Indien, et la nécessité de disposer de zones de protection de grande taille pour la bonne gestion des stocks halieutiques, il serait souhaitable d'élargir cette interdiction à la pêche, et notamment la pêche à la senne tournante, dans le périmètre de la réserve.</p> <p>Cette recommandation est pleinement justifiée du fait de l'intérêt écologique majeur du site, et d'une activité de pêche actuellement faible sur ce secteur. Elle est également en phase avec les nouvelles normes mondiales de l'UICN appliquées aux Aires Marines Protégées (AMP) qui jugent incompatibles les activités industrielles et grandes infrastructures avec une AMP. Notons que l'archipel des Glorieuses est situé au coeur de l'un des 36 « points chauds » de la biodiversité mondiale. Au sein d'une région où les pressions sur le milieu marin sont particulièrement importantes, la mise en oeuvre d'une protection forte se fera au bénéfice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des 2962 espèces recensées dans la zone, dont 20% sont inscrites sur les annexes des conventions internationales, et plus de 550 sont menacées selon la Liste rouge de l'UICN ; • de la reproduction d'espèces patrimoniales, telles que les tortues vertes et imbriquées, les baleines à bosse, ainsi que de multiples oiseaux marins ; • d'habitats encore largement préservés du fait de l'isolement et de l'absence d'une population permanente sur le site ; • d'une connectivité environnementale forte avec les autres îles et côtes de la région. <p>Fort de ce constat, le Comité français de l'UICN salue la proposition d'intégrer les associations environnementales au Comité consultatif de la réserve, et encourage ses associations environnementales membres, qui sont agréées par le Ministère de l'Environnement, à proposer leur candidature au sein de ce Comité.</p> <p>Comme le Code de l'Environnement le prévoit, le Comité consultatif oriente les décisions relatives au fonctionnement et à la gestion d'une réserve naturelle. La participation de la communauté environnementale et scientifique au sein de cette instance est essentielle pour que leurs voix puissent être entendues dans la gestion de la réserve. Néanmoins, le Comité français de l'UICN souhaite porter attention sur la représentativité des différentes structures au vu de l'enjeu primordial de préservation de la biodiversité, qui doit être mis en avant au sein de cet organe central de la RNN. A minima, il est demandé une parité dans la représentativité des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement avec une présence importante des organismes scientifiques permettant une prise de décision fondée sur les dernières avancées scientifiques.</p> <p>Le Comité français de l'UICN salue également l'intégration du continuum terre-mer, nécessaire à la prise en compte du fonctionnement de ces écosystèmes insulaires.</p> <p>Par ailleurs, le Comité français de l'UICN souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'allouer les moyens suffisants afin d'atteindre les objectifs visés par le décret. En effet, les activités de pêche illégales et de braconnage constituent une menace majeure pour le site. Les moyens de lutte et de surveillance contre ces activités mobilisent généralement des ressources matérielles et humaines conséquentes ; l'intégration des Forces</p>	<p>pour la surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance marine - Vigilance développement du tourisme - Harmoniser la protection avec le banc de la Zélee - Organisation la création de la RNN des Glorieuses de manière concertée avec la création de l'AMP Seychelloise dans les eaux mitoyennes au nord des Glorieuses
--	--	---

		<p>armées dans la zone sud de l'Océan Indien (FAZSOI) à cet effort est, par conséquent, nécessaire et encouragée. Des patrouilles régulières entre la Grande Glorieuse et l'île de Lys permettraient de protéger les espèces régulièrement braconnées telles que les poissons et holothuries, les stocks de ces derniers autour de l'île de Lys pouvant constituer un bon indicateur de l'adéquation des moyens de surveillance aux activités illicites.</p> <p>Le Comité français de l'UICN partage les inquiétudes des membres du Comité Maritime Ultramarin de Bassin Sud Océan Indien, au sein duquel il siège, sur le risque d'introduction d'espèces exotiques marines, potentiellement envahissantes, ainsi que sur le développement des activités touristiques. De ce fait, il incite à la vigilance quant aux perspectives de développement économique.</p> <p>Le voisinage immédiat du Banc de la Zélée, situé dans le périmètre du Parc Naturel Marin de Mayotte, doit faire l'objet de réflexions identiques, dans un objectif de mise en place d'un statut de protection forte afin d'inscrire une cohérence géographique sur des sites voisins de quelques kilomètres, et similaires en de nombreux points. Cette démarche vaut également pour la mise en protection forte prochaine des eaux autour du groupe d'Aldabra, elle aussi mitoyenne de la ZEE de l'archipel des Glorieuses, au sein des eaux seychelloises constitue une opportunité de gagner en synergie. Les deux événements de mise en réserve marine, pour les Seychelles et pour la France, pourraient d'ailleurs être organisés de manière concertée afin de gagner en importance et en visibilité.</p> <p>Le Comité français de l'UICN voudrait saisir l'opportunité de cet avis pour rappeler l'insuffisance des zones de protection renforcée dans les mers françaises, en sachant qu'il sera plus difficile de les mettre en place près des zones habitées où les contraintes socioéconomiques sont plus importantes. Il rappelle également l'engagement du Président de la République de renforcer la superficie du réseau français des aires protégées avec un objectif de 30% en pleine naturalité ou protection forte. Aussi recommande-t-il d'élargir le périmètre de protection forte de la RNN des Glorieuses afin d'atteindre au moins 30% (contre 24% proposé actuellement). Il souhaite également alerter sur l'importance de l'adéquation des moyens humains et financiers avec le défi d'une gestion efficace et effective des aires marines protégées nouvelles et existantes, avec des dimensions de coopération régionale appropriées.</p> <p>L'intégration de ces éléments dans la gestion de la réserve naturelle nouvellement créée permettra à la France d'exercer pleinement sa responsabilité de conservation sur le patrimoine naturel exceptionnel des Îles Éparses, et de traduire son ambition en matière de protection des écosystèmes marins.</p>	
10 2	<p>Marc Le Groumellec <le.groumellec@gmail.com></p>	<p>** Un projet crucial pour la préservation des écosystèmes dans l'Océan Indien **</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je soutiens la création de cette Réserve Naturelle Nationale, car d'autres îles proches dans l'océan Indien ont déjà été fortement dégradées par l'action de l'homme, comme j'ai pu le constater moi-même à de nombreuses occasions, et il est essentiel que les espèces endémiques de cette zone puissent trouver quelques havres de paix pour leur préservation et la possibilité de recolonisation des zones déjà dégradées.</p> <p>J'espère que dans un avenir proche la même politique de renforcement de la protection de la biodiversité pourra s'appliquer aux autres îles éparées actuellement sous administration française.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE - RNN sur l'ensemble des îles Éparses à terme</p>
10 3	<p>Gilles RENAND <renand.gilles@laposte.net></p>	<p>** Restitution de l'Archipel des Glorieuses à Madagascar **</p> <p>Si le projet de création d'une RNN de l'archipel des Glorieuses est tout à fait louable et judicieux compte-tenu des atteintes à la bio-diversité généralisée au niveau mondial et que toute action pour tenter de la sauvegarder est bienvenue, il ne peut pas être porté par le gouvernement français car, pour moi, ce territoire ne peut pas être considéré comme faisant partie de la France. A l'indépendance de Madagascar, la France, pays colonisateur de cette région, n'a procédé qu'à une décolonisation partielle, puisqu'elle n'a pas restitué les îles Éparses, dont fait partie l'archipel des Glorieuses, alors qu'elles sont géographiquement liées à Madagascar.</p> <p>Le gouvernement de la France devrait reconnaître la souveraineté de Madagascar sur les îles Éparses et aider Madagascar à mettre en place une Réserve Naturelle de l'archipel des Glorieuses. place</p>	<p>- AVIS DEFAVORABLE - Restitution des îles à Madagascar</p>

10 4	ROBERT Jacques <jacques-m.robert@orange.fr>	<p>** Avis favorable **</p> <p>Très bonne initiative</p>	- AVIS FAVORABLE
10 5	Jean Jouzel <jean.jouzel@lsce.ipsl.fr>	<p>** Directeur de Recherche Emérite au CEA **</p> <p>Nous sommes à un tournant en matière de préservation de la biodiversité aussi bien terrestre que marine, l'une et l'autre étant, outre les activités humaines, fragiles vis à vis du réchauffement climatique. La réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses répondra à cette indispensable préservation de la biodiversité sur l'ensemble des terres et des eaux des Glorieuses.</p>	- AVIS FAVORABLE
10 6	Jouzel jean.jouzel@lsce.ipsl.fr DOUBLON	<p>** Directeur de Recherche Emérite au CEA **</p> <p>Nous sommes à un tournant en matière de préservation de la biodiversité aussi bien terrestre que marine, l'une et l'autre étant, outre les activités humaines, fragiles vis à vis du réchauffement climatique. La réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses répondra à cette indispensable préservation de la biodiversité sur l'ensemble des terres et des eaux des Glorieuses.</p>	- AVIS FAVORABLE (nul car doublon)
10 7	Jouzel jean.jouzel@lsce.ipsl.fr DOUBLON	<p>** Directeur de Recherche Emérite au CEA **</p> <p>Nous sommes à un tournant en matière de préservation de la biodiversité aussi bien terrestre que marine, l'une et l'autre étant, outre les activités humaines, fragiles vis à vis du réchauffement climatique. La réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses répondra à cette indispensable préservation de la biodiversité sur l'ensemble des terres et des eaux des Glorieuses.</p>	- AVIS FAVORABLE (nul car doublon)
10 8	COLAS François <af.colas@orange.fr>	<p>** Création de la réserve naturelle des Glorieuses et maintien en parc naturel marin **</p> <p>Le classement en réserve naturelle nationale de l'actuel parc naturel marin des Glorieuses est un grand pas en avant pour la protection des milieux et des espèces dans cette zone géographique de l'Océan Indien. Il semble admis que la création de la réserve naturelle emporte la suppression du parc naturel marin, nous proposons d'aller plus loin et qu'elle soit l'occasion d'une extension du parc naturel marin de Mayotte aux Glorieuses en incluant le périmètre de la nouvelle réserve : pour ne pas perdre les avantages du mode de gestion d'un parc naturel marin, pour renforcer une logique territoriale au profit du département de Mayotte et pour conforter la souveraineté française face aux contestations de Madagascar.</p> <p>D'une part, ne pas perdre les avantages du mode gestion d'un parc naturel marin qui assure une concertation et une implication des parties prenantes.</p> <p>La composition d'un conseil de gestion est plus diversifiée que celle d'un comité consultatif de réserve naturelle et implique obligatoirement le monde économique et des loisirs.</p> <p>La représentation de tous les acteurs dans un conseil de gestion est un gage de meilleure gestion, les arguments des uns et des autres sont de fait plus diversifiés et permettent d'arriver à des solutions plus consensuelles que dans un comité consultatif. Les conflits y trouvent une voie de dialogue donc d'apaisement.</p> <p>Le président d'un conseil de gestion est élu au sein du conseil de gestion ce qui est différent d'un comité consultatif présidé par le préfet (lequel est commissaire du gouvernement pour le parc et restera responsable des décisions concernant la réserve naturelle).</p> <p>Dans une réserve naturelle, des interventions programmées plus ou moins néfastes pour le milieu marin peuvent avoir lieu. Il est primordial de pouvoir y faire face de façon raisonnée et consensuelle grâce à la possibilité de délivrer des avis conformes. Seul l'outil parc naturel marin le permet.</p> <p>L'implication des membres d'un conseil de gestion à la gestion quotidienne du parc est importante. En tant que représentants d'acteurs très divers, ils sont souvent d'excellents ambassadeurs et, à ce titre, ils peuvent être facilement sollicités afin d'agir auprès de leurs adhérents.</p>	<p>- AVIS FAVORABLE</p> <p>- Etendre le PNM de Mayotte aux eaux des Glorieuses en plus de la création de la RNN pour garder les avantages du mode de gestion PNM (concertation de tous les acteurs, avis conforme)</p>

		<p>D'autre part, le développement durable pour Mayotte est un enjeu important au bénéfice duquel il ne faut négliger aucun atout. Une réserve naturelle peut y contribuer, à condition qu'elle soit intégrée dans la logique de territoire. Le parc naturel marin de « Mayotte et des Glorieuses », fort de ses diversités et de ses complémentarités, puissamment armé d'une réserve naturelle de grande taille, géré par un conseil de gestion unique, bénéficiant d'une équipe permanente dédiée à la protection de ces milieux tropicaux patrimoniaux et utilisant des outils de surveillance complémentaires, aurait beaucoup de sens au plan politique et pour aborder les questions de pêche, tourisme, aquacultures, ou encore ressources biologiques avec l'ensemble du potentiel de la zone.</p> <p>Par ailleurs, l'association forte de l'espace des Glorieuses au département français de Mayotte est de nature à conforter la position de la France et sa souveraineté sur les Glorieuses face aux contestations de Madagascar.</p> <p>Nos concitoyens pourraient ne pas comprendre que deux zones marines contigües d'une telle importance, toutes les deux sur la totalité de la zone économique exclusive française, soient gérées selon des modalités différentes, par des gestionnaires qui pourraient prendre des décisions contraires et avec une redondance de moyens. Comment cela sera-t-il perçu par les pays de l'Océan indien, sinon comme la qualité extra-territoriale de la réserve naturelle des Glorieuses, justifiant, de fait, la revendication de Madagascar sur ces îles « hors département français ».</p> <p>La création de la réserve naturelle des Glorieuses est l'occasion d'une nouvelle ambition de valorisation de l'espace marin pour le développement durable de Mayotte, portée par un nouveau parc naturel marin réunissant les deux parcs actuels de Mayotte et des Glorieuses.</p>	
109	Daniel BAILLON <daniel.baillon2@wanadoo.fr>	<p>** Soutien au projet de création de la RNN des Glorieuses **</p> <p>L'archipel des Glorieuses fait l'objet depuis près de 50 ans en France d'une attention suivie, concrétisée par une série de mesures successives qui ont abouti en 2012 à la création du Parc naturel marin des Glorieuses. Cet ensemble législatif atteste de l'intérêt porté de manière récurrente à l'archipel tant sur le plan naturel que scientifique, mais également, compte-tenu de l'étendue de la zone économique exclusive qui l'entoure, sur le plan économique.</p> <p>Devant la pression croissante résultant de facteurs tels que l'exploitation des ressources halieutiques, les menaces écologiques, l'augmentation de la fréquentation humaine, ainsi que divers projets d'activités commerciales et industrielles, tels que l'exploitation minière, il apparaît que les mesures prises s'avèrent aujourd'hui insuffisantes pour assurer la préservation de ce site exceptionnel.</p> <p>Le statut de Réserve naturelle nationale, avec un engagement renforcé de l'Etat et la mobilisation de ressources nouvelles en termes de moyens logistiques, techniques et financiers, est une mesure forte à la mesure des enjeux, qu'ils touchent au patrimoine naturel, aux ressources de l'archipel ou aux questions de souveraineté.</p> <p>Le projet de transformation du PNM en RNN me paraît donc fortement recommandable, à plus forte raison si l'on considère la part accrue qui reviendrait dans ce contexte nouveau aux TAAF, futurs gestionnaires du bien, avec les qualités de connaissances, d'engagement et d'efficacité dont elles ont donné la preuve dans les territoires qu'elles administrent par ailleurs.</p>	- AVIS FAVORABLE
110	CNP MEM - Comité national des pêches <pducloy@comite-pêches.fr>	<p>** Avis du CNP MEM sur le projet de décret relatif à la création de la Réserve Naturelle Nationale de l'archipel des Glorieuses **</p> <p>En préambule, le CNP MEM aurait estimé nécessaire, au vu de la présence d'activités de pêche dans la ZEE des Glorieuses, qu'une concertation directe soit menée avec les représentants des pêcheurs professionnels dès le début de la démarche, et non en fin de processus suite à la consultation des instances.</p> <p>Par ailleurs, il aurait été opportun de rendre public les éléments scientifiques disponibles permettant de justifier les assertions mentionnées dans le rapport de synthèse, ainsi que la rédaction d'une véritable analyse des risques que font peser les activités de pêche sur les enjeux de conservation du site.</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de ne pas interdire la palangre sur de nouveaux secteurs (12-24 MN) remplacée par un code de bonnes conduites - Nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existante au CS de la

	<p>Concernant les activités de pêche, les données disponibles suivantes auraient pu être mentionnées :</p> <p>Données de captures accidentelles et accessoires entre 2012 et 2018 rendues disponibles par le programme OBSPEC : une tortue marine, deux raies, 0 mammifères marins, moins de 5 % de captures accessoires de requins, par rapport aux prises totales, à leur plus haut niveau (2016), ainsi que l'ensemble des actions mises en oeuvre par les professionnels français pour la conservation des requins (interdiction du shark finning en 1995, obligation d'utiliser des DCP non maillants à partir du 1^{er} janvier 2012, adoption et mise en oeuvre des meilleures pratiques pour les remettre à l'eau vivants en maximisant le taux de survie),</p> <p>Gestion des espèces migratoires et chevauchantes par la CTOI.</p> <p>Au vu des données disponibles, il est donc inexact d'indiquer dans le dossier de consultation que le patrimoine naturel des Glorieuses est menacé par - entre autres points - « le développement d'une pêche industrielle ayant des impacts sur l'environnement marin, notamment liés à la faible sélectivité des engins qui entraîne d'importantes captures accidentelles (tortues, requins, cétacés, ...) et accessoires ».</p> <p>En conséquence, il conviendra que les impacts supposés des activités de pêche dans les eaux des Glorieuses soient prouvés avant de prévoir un nouveau renforcement de l'encadrement existant des activités de pêche tel que prévu par l'article 35.</p> <p>A la lecture des documents mis à disposition et des éléments rappelés ci-dessous, le CNPMM ne comprend pas l'extension aux palangriers de l'interdiction de pêche dans les ZPR. Cette activité en cours de développement a un impact faible sur le milieu et aurait également le mérite, grâce à une présence sur zone, d'assurer une « surveillance » et un suivi du milieu. La possibilité de mise en place d'une base avancée à Mayotte concernant ces navires contribuerait par ailleurs au développement économique de l'île.</p> <p>Les forts courants marins dans les eaux des Glorieuses, ainsi que leur taille réduite et la proximité des eaux de Madagascar, rendraient difficile la pêche à la palangre dans cette zone si de nouvelles zones étaient fermées, du fait du fort risque de dériver dans des zones interdites.</p> <p>Enfin, le Comité scientifique de la CTOI a plusieurs fois souligné l'inefficacité des zones de fermetures locales de la pêche pour la reconstruction des stocks de grands migrants.</p> <p>En conséquence, le CNPMM estimerait préférable de s'orienter, en lieu et place d'une interdiction de la pêche à la palangre, vers un code de bonne pratique pour la diminution des captures accessoires de requin peau-bleu (espèce non considérée en danger et commercialisable mais peu intéressante économiquement), à l'image de ce qui a été fait pour les îles australes et qui profiterait de plus à l'ensemble des eaux des îles éparses.</p> <p>Enfin, afin de garantir des prises de décision efficaces et proportionnées aux enjeux de la RNN des Glorieuses, le CNPMM demande :</p> <p>La nomination d'un halieute spécialiste des activités de pêche existantes au Comité scientifique de la RNN des Glorieuses (article 4 du projet de Décret), en l'espèce les chercheurs de l'IRD possèdent en la matière une expertise mondialement reconnue ;</p> <p>la nomination de plus d'un représentant du secteur pêche au Conseil consultatif de la RNN des Glorieuses (article 3 du projet de Décret) : comme toute AMP bien gérée, la concertation avec les parties prenantes sera essentielle à la bonne mise en oeuvre de la RNN des Glorieuses. L'intégration des différentes voix des acteurs professionnels est donc indispensable en tant qu'acteurs majeurs de l'économie, de l'amélioration des connaissances et contributeurs à la surveillance des eaux de la ZEE, notamment la lutte contre la pêche INN. La nomination de 3 représentants pour la pêche au conseil de gestion de la RNN est donc un minimum pour assurer une représentation équitable des pêches actuelles et historiques que sont les senneurs, les palangriers et la pêche artisanale mahoraise. Le CNPMM souligne par ailleurs la nécessité de permettre la participation à ces réunions par visioconférence, ce qui faciliterait grandement la participation des</p>	<p>RNN</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants de la pêche au CC - Permettre la visioconférence lors des réunions CC et CS - Rédaction article 25 : parler de capture intentionnelle
--	---	--

		<p>représentants professionnels.</p> <p>De plus, le CNPMEM souhaite que soit précisé à l'article 25 du projet de décret, en accord avec l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2011, que « sont interdits la destruction, la mutilation, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux, reptiles et mammifères marins, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat, sauf dérogation accordée à des fins scientifiques par le représentant de l'État, en conformité avec le plan de gestion ». En effet, bien que ces captures soient extrêmement rares, comme mentionné précédemment, il ne sera jamais possible d'exclure tout risque de capture accidentelle.</p>	
11 1	PRUNEL	<p>** Favorable **</p> <p>dès que les moyens seront plus efficaces pour préserver la biodiversité, je suis pour</p>	- AVIS FAVORABLE
11 2	VIRAPOULLE Laurent <pecheavenir@wanadoo.fr>	<p>** Pêche Palangrière hauturière dans les Glorieuses **</p> <p>Le groupe Pêche Avenir pratique la pêche palangrière pélagique congelée dans les Eparses à l'aide de navires de 23,90 considérés comme navire de pêche artisanale au sens de la réglementation Européenne (navire de moins de 24m).</p> <p>Le Clipperton est déjà en activité et sera rejoint très prochainement par le Manohal. Cette filière nouvelle et créatrice d'emploi dépend d'un accès privilégié à la ressources (pélagique en particulier l'espadon) qui est relativement abondante toute l'année dans les ZEE des îles Françaises du Canal du Mozambique.</p> <p>Cette filière en développement connaît des débuts prometteurs et pourrait à l'avenir constituer un des piliers de la pêche réunionnaise (peu consommateur de subventions publiques et créateur d'emplois et de richesses pour la Réunion).</p> <p>Les Glorieuses jouent un rôle particulièrement stratégique dans le développement de ces activités et de par sa situation stratégique pourrait être un véritable trait d'union entre la Réunion et Mayotte. Il est en effet envisagé que Mayotte puisse être utilisé comme une base avancée pour l'avitaillement et le déchargement de la cargaison. Les enjeux en terme de développement économique et de synergie entre les îles Françaises de l'Océan Indien est donc particulièrement important.</p> <p>Concernant le projet d'arrêté, nous souscrivons aux remarques faites par l'UAPF. S'agissant de l'activité de pêche palangrière pélagique, il nous paraît indispensable que le projet d'arrêté précise que la pêche est autorisée pour les navires de moins de 24 y compris dans la zone de protection renforcée.</p> <p>Nous sommes disposés à travailler sur des programmes de réduction des prises accessoires, l'espèce ciblée étant l'espadon. Sans cette précision il sera compliqué pour nous de poursuivre nos activités de pêche car la zone restante serait selon trop réduite. La présence de navires français dans la zone étant importante pour limiter la pêche INN.</p>	<p>- COMMENTAIRE</p> <p>- Reprise des remarques de l'UAPF</p> <p>- Autorisation de la pêche à la palangre dans les zones de protection renforcée</p>
11 3	Ravonjy <ravonjyalain@gmail.com>	<p>Ravonjy <ravonjyalain@gmail.com></p> <p>Ce projet de réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses est une idée géniale pour cette partie du monde.</p>	AVIS FAVORABLE